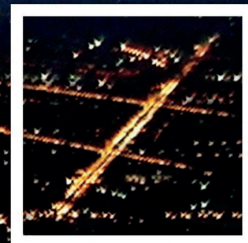


DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

2017



**MICROPOL**  
*Driving Distinction*

# TABLE DES MATIÈRES

04

ÉDITO

05

LE GROUPE  
ET SON MARCHÉ

23

RAPPORT FINANCIER  
2017

83

TEXTE DES PROJETS  
DE RÉSOLUTIONS  
PRÉSENTÉ À  
L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

90

INFORMATIONS  
SPÉCIFIQUES

94

TABLE DE  
CONCORDANCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27/06/2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

# 2017

## ANNÉE DE FORTES TRANSFORMATIONS

L'année 2017 a marqué de fortes transformations au sein de Micropole. Poursuivant son objectif principal de progression de ses marges, le Groupe a procédé à une revue détaillée de ses activités et de son organisation, en phase avec la stratégie de développement focalisée sur les prestations à forte valeur ajoutée. Cela s'est traduit par une forte croissance sur les domaines dans lesquels Micropole a une position d'acteur de référence, à des désinvestissements sur quelques activités et à des cessions. Ces nombreuses actions ont donné des premiers résultats significatifs sur les domaines d'activité majeurs du Groupe. L'ensemble de la démarche a pour objectif d'amplifier le développement des différents marchés sur lesquels le Groupe est présent et de renforcer les équipes.

Positionnées au cœur des problématiques de la révolution numérique, les offres du Groupe correspondent pleinement aux attentes de toutes les entreprises pour lesquelles la transformation numérique, pilotée par les directions métiers et les directions digitales et IT, est un enjeu majeur. En parallèle, le Groupe a maintenu une politique de recherche et d'innovation très active afin de continuer à anticiper les attentes de ses clients et de répondre aux enjeux de demain.

Bénéficiant d'un marché très porteur, le groupe Micropole anticipe une année 2018 offrant de bonnes perspectives de croissance et la poursuite de redressement de ses marges. Les différentes actions menées ont permis de démarrer l'année avec un vrai dynamisme. Si le recrutement reste le principal challenge, le premier trimestre 2018 a déjà enregistré une progression de 33 % du nombre de recrutements par rapport à la même période l'an passé.

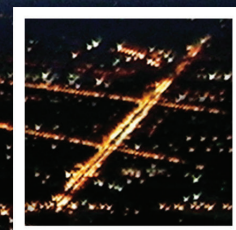
**Christian Poyau,**  
Président-Directeur Général

**« Notre mission : aider les entreprises à se transformer en tirant le meilleur parti de l'innovation. »**

**Christian Poyau,**  
Président-Directeur Général



**Thierry Létoffé,**  
Directeur Général Délégué



# LE GROUPE ET SON MARCHÉ

## DATA & INNOVATION DANS NOTRE ADN

Micropole est une Entreprise de Services du Numérique (ESN), spécialisée dans la mise en place de solutions innovantes à forte valeur ajoutée autour du digital et de la data. Le Groupe accompagne ses clients sur les domaines du pilotage de la performance, de la transformation digitale et de la gouvernance des données. Une couverture internationale (désormais sept agences en France, trois en Belgique et en Chine, deux en Suisse, une au Luxembourg et

une aux Pays-Bas) lui permet d'accompagner ses clients dans le monde entier, sur l'ensemble des phases d'un projet, du conseil à la réalisation complète de la solution, ainsi que sur la formation.

Micropole intervient pour assister ses clients dans la conduite des transformations fonctionnelles, technologiques et organisationnelles. Ses prestations sont alignées sur les besoins d'aujourd'hui et de demain des moyennes et grandes organisations.

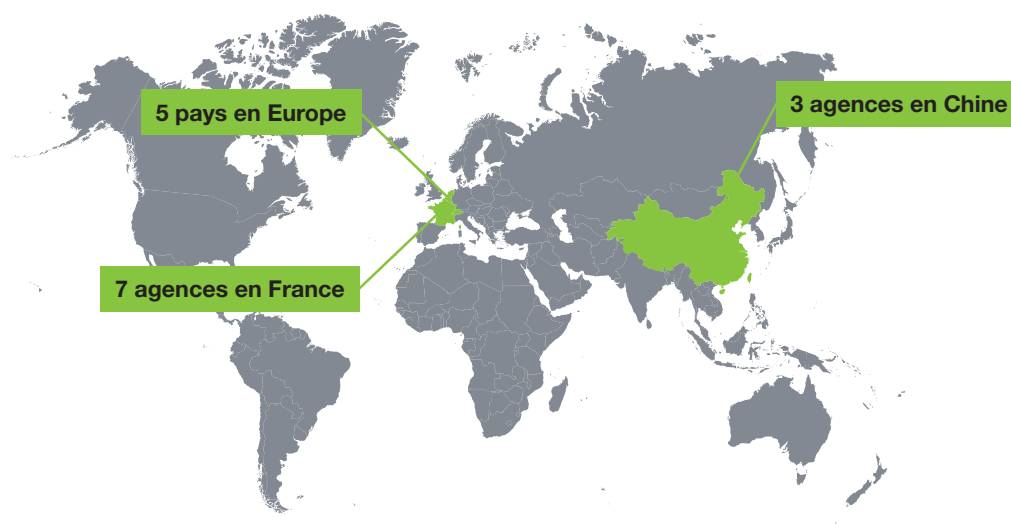
	2017 IFRS	2016 IFRS <sup>(1)</sup>	2015 IFRS <sup>(1)</sup>
<b>En millions d'euros (M€)</b>			
Chiffre d'affaires	114	113,7	103,0
Résultat opérationnel courant	3,6	3,4	2,6
Résultat net des activités poursuivies	-1,6	-0,3	0,1
Endettement financier net <sup>(1)</sup>	12	19,9	19,4
Écarts d'acquisition	50,7	51,3	51,1
<b>En pourcentage (%)</b>			
Marge opérationnelle courante <sup>(2)</sup>	3,2 %	3 %	2,5 %
Marge nette de l'ensemble consolidé <sup>(3)</sup> (activités poursuivies)	0 %	0 %	0 %
<b>En millions d'euros (M€)</b>			
Capitaux propres	50	52	50,8
Total bilan	126,4	131,8	127,8

(1) Détail à la note 4.8 de l'annexe sur les comptes consolidés.

(2) Pourcentage du résultat opérationnel courant / CA.

(3) Pourcentage du résultat net des activités poursuivies / CA.

## UNE PRÉSENCE EN EUROPE ET EN ASIE



# L'HISTOIRE

Micropole a été fondé par Christian Poyau, anciennement Consultant Senior chez Deloitte puis Peat Marwick Consultants, et Thierry Létoffé, ingénieur au laboratoire d'études de la Division Autodirecteurs de Dassault Electronique. Le Groupe est créé sur trois principes fondateurs :

- Intervenir sur les problématiques métiers (finance, RH, marketing...), en premier lieu auprès des directions opérationnelles des clients.
- Faire bénéficier les grands comptes de la plus-value offerte par les nouvelles technologies, et donc se positionner sur les innovations technologiques, grâce à la recherche & développement, et à un fort niveau d'expertise technique.
- Proposer des prestations à forte valeur ajoutée en tant qu'intégrateur, depuis le conseil jusqu'à la réalisation.

**« Depuis sa création, le Groupe s'est construit autour de l'innovation, de l'expertise Métiers et de l'excellence technique et fonctionnelle de ses équipes. »**

# 1987

**CRÉATION DE MICROPOLE :  
CONSEIL ET INTÉGRATION  
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES  
INFORMATIQUES**



# MICROPOLE, SPÉCIALISTE DE LA DATA ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE DEPUIS 30 ANS



# 2017

Acquisition  
d'**Easteq** Chine

Acquisition  
d'**Oasis** Belgique

Ouverture  
d'une filiale au  
Luxembourg

Acquisition de  
l'agence digitale  
**WIDE**

Acquisition de  
**Velixis** Belgique

Acquisition de  
**Beryl** Suisse

Ouverture d'un  
bureau à **Pékin**

Recentrage des  
activités autour  
du **digital** et de la  
**data**. Cession de  
l'activité ERP

Lancement  
de l'agence  
**WIDE** en Suisse

Ouverture de  
Micropole à Niort,  
9<sup>e</sup> agence du  
Groupe en France

Entrée au capital  
de **Chiveo** à Liège  
et ouverture d'une  
nouvelle agence à  
**Gand** (Belgique)

Cession de  
l'agence de  
**Toulouse** et de la  
participation dans  
la société belge  
**WeQan**

2011

2012

2014

2015

2016

2017

# CONTEXTE DU MARCHÉ

# 2,9%

LES ENTREPRISES DE  
CONSEIL ET SERVICES  
ONT CONNU UNE  
CROISSANCE DE 2,9 %  
EN 2017.

source Syntec Numérique / IDC

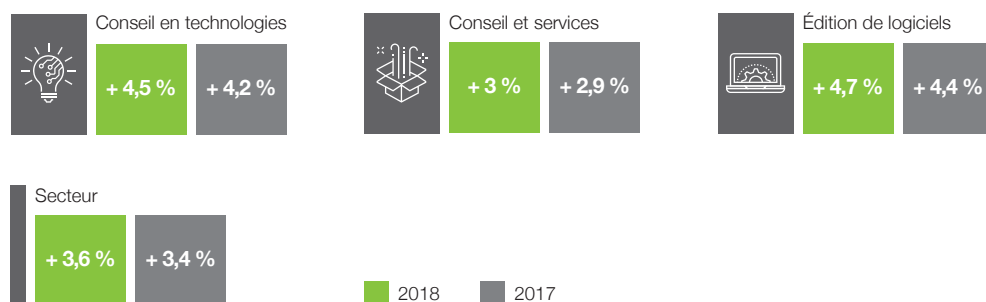
## LE MARCHÉ DES SERVICES IT EN 2017

L'année 2017 a marqué la reprise des dépenses IT mondiales, comprenant les achats de matériels, de logiciels et de services IT et télécoms avec une croissance notable de 3,8 % l'an dernier, selon Gartner. Plus spécifiquement, le marché mondial des Services IT et du conseil enregistre pour sa part une croissance de 4 % en 2017 selon IDC, atteignant près d'un trillion de dollars.

En Europe de l'Ouest, le marché des services IT et du conseil aux métiers a été moins dynamique que sur l'ensemble du globe. Dans la région, la seconde dans le monde en termes de chiffre d'affaires, les revenus du secteur ont connu une hausse de 2,8 %. IDC estime néanmoins que l'Europe de l'Ouest montre des signes de reprise et s'attend à ce que les facturations des prestataires IT s'y stabilisent.

En France, Syntec Numérique évalue la taille du marché de l'édition logicielle, des services informatiques et du conseil en technologies en France en 2017 à 53,9 milliards d'euros, en hausse de 3,4 %, dont 61 % des revenus du secteurs générés par le Conseil & Services.

Deux leviers soutiennent la dynamique des ESN françaises, toujours selon le Syntec Numérique : la modernisation de l'informatique et la conformité réglementaire qui est en train de monter en puissance. La transformation numérique dans les Smacs (Social, mobilité, analytics, cloud, sécurité) a en effet progressé de 16,2 % en 2017, soit 1,3 milliard d'euros de croissance nette (20,4 % du marché).



# 3%

DE CROISSANCE PRÉVUE  
POUR LE MARCHÉ  
FRANÇAIS DU CONSEIL  
ET DES SERVICES  
INFORMATIQUES.

source : Syntec Numérique

## PERSPECTIVES DU MARCHÉ DES SERVICES IT POUR 2018

Les perspectives 2018 sont très encourageantes. Le Gartner table sur 4,5 % de croissance pour les dépenses IT mondiales, représentant pour le marché mondial des logiciels, des matériels, et des services informatiques et télécoms un chiffre d'affaires de 3 683 milliards de dollars.

En France, Syntec Numérique prévoit une croissance globale du marché de l'édition logicielle, des services informatiques et du conseil en technologies de 3,6 %. Tous les segments du marché seront concernés avec ainsi 3 % de croissance anticipée dans le conseil et les services, 4,7 % dans l'édition logicielle et 4,5 % pour le conseil en technologies.

Les deux leviers de croissance du marché en France que sont les SMACS et la transformation numérique se maintiendront en 2018 (+16 %) pour représenter 4,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 14 % du marché. Mais d'autres leviers sont aussi à prendre en compte, selon Syntec Numérique et IDC, comme une demande forte de la part de clients de secteurs comme la banque assurance, l'énergie ou le transport. De plus, la branche des services informatiques profite de l'émergence de nouveaux domaines d'activités que sont notamment l'IoT, le Big Data, la Mobilité ou encore le Devops.

# ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU GROUPE EN 2017

## LE MARCHÉ DE LA DATA

### LE BIG DATA ANALYTICS UN MARCHÉ TRÈS DYNAMIQUE

Le marché du Big Data (applications analytiques, data management) est en plein essor en France et dans le monde. Ce marché pèse aujourd'hui 4 milliards d'euros en France, selon IDC, et 30 milliards de dollars dans le monde.

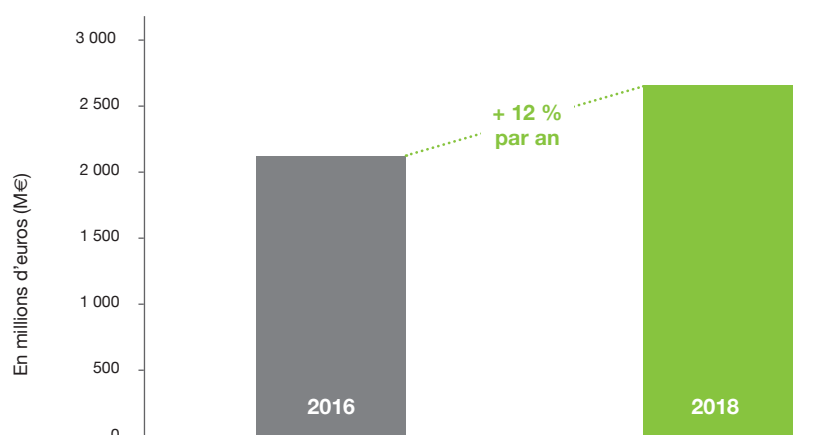
Du côté du marché des logiciels, le Big Data Analytics représente 14 % du marché, et devrait générer en 2018 en France 1,64 milliard d'euros, puis 2,24 milliards d'euros en 2021. C'est une croissance annuelle moyenne de 8,2 % qui est prévue, avec trois éditeurs dominant le secteur : SAP, Oracle et Microsoft.

Avec une croissance annuelle moyenne de 9,1 % sur la période 2017/2021, les plateformes d'intégration et de gestion des données analytiques, qui rassemblent les entrepôts de données relationnelles, les puits de données non relationnelles, les outils d'intégration des données et les outils pour l'analyse temps réel représentent le segment le plus dynamique.

Les applications analytiques (performance financière, CRM analytique, Supply Chain analytique, planification de la production, solutions analytiques pour les RH et pour les autres opérations) et les plateformes de business intelligence (outils de requête et de reporting, analyse prédictive, analyse de contenu, moteurs de recherche, analyse spatiale et de localisation, plateformes logicielles cognitives/IA) enregistrent quant-à elles une croissance annuelle de 6,4 %.

Selon IDC, sur la période 2017/2021 la croissance sera essentiellement tirée par les plateformes logicielles cognitives/IA (+ 35,3 %), les puits de données analytiques non relationnelles (+ 31,5 %), le temps réel (+ 9,6 %) et les moteurs de recherche (+ 8,9 %).

### ÉVOLUTION DU MARCHÉ\* DE L'ANALYTIQUE, DU BIG DATA ET DE LA GESTION DES DONNÉES ENTRE 2016 ET 2018



source : Markess

\* Logiciels, solutions SaaS/Cloud et services associés (conseil, développement, paramétrage, intégration, exploitation, support, formation...). Les revenus issus de solutions Saas/Cloud d'offres situés hors de l'hexagone sont compris.

# 200

MILLIARDS DE DOLLARS. C'EST LE CHIFFRE D'AFFAIRES QUE DEVIENDRAIT GÉNÉRER LE MARCHÉ MONDIAL DU BIG DATA EN 2020.

source : IDC

# 90%

DES DONNÉES EXISTANTES DANS LE MONDE ONT ÉTÉ CRÉÉES IL Y A MOINS DE DEUX ANS.

source : Gartner 2017



# 62%

DES RÉPONDANTS  
ONT EU RECOURS  
À DES PRESTATIONS  
DE CONSEIL AU COURS  
DES 24 DERNIERS MOIS.

source : IDC France

## LE MARCHÉ DE LA TRANSFORMATION DIGITALE

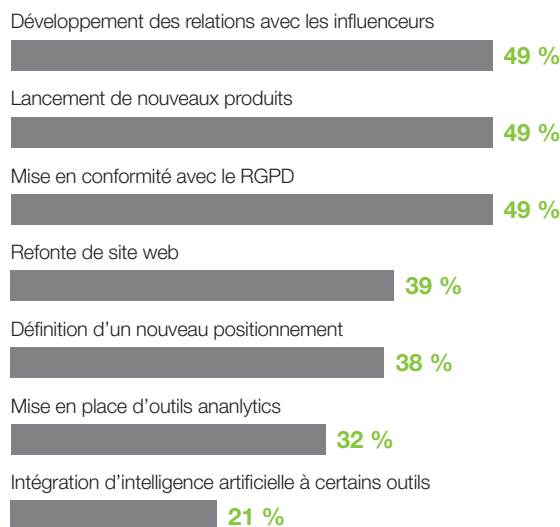
### UNE PRIORITÉ POUR LES ENTREPRISES

Le marché français du conseil en transformation numérique devrait atteindre 2,6 milliards d'euros en 2018, en croissance de 25 %. Un chiffre supérieur à celui du conseil IT (1,9 milliard d'euros), selon IDC France. Toujours selon IDC, qui a interrogé les DSI et dirigeants métiers d'entreprises françaises, neuf entreprises sur dix ont fait de la transformation numérique une priorité depuis deux ans.

Par ailleurs, 62 % des répondants ont eu recours à des prestations de conseil au cours des 24 derniers mois. Et 42 % déclarent avoir déjà lancé de nouveaux services et produits par ce biais.

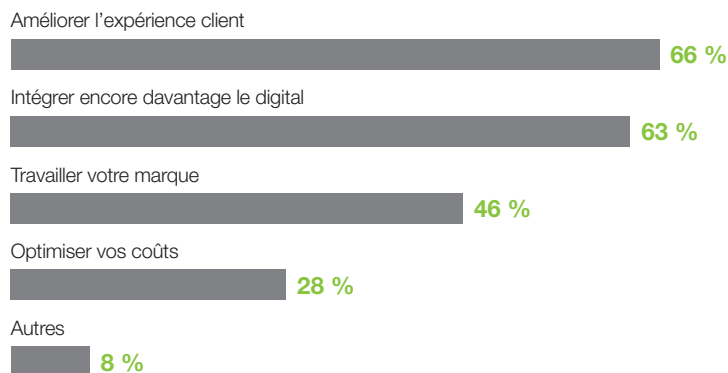
La dynamique devrait se poursuivre à un rythme annuel moyen de 22 % pour peser 5 milliards d'euros en 2021. À lui seul, le segment de la numérisation des opérations représenterait 46 % du total. Les actions de personnalisation de l'expérience client et d'engagement à la marque pèseraient 29 %. Quant au segment des produits et services numériques, il compterait pour 25 % du total à horizon 2021.

### GRANDS CHANTIERS DES DÉCIDEURS MARKETING POUR 2018



source : Nomination / ADETEM

### PRIORITÉS DES DÉCIDEURS MARKETING POUR 2018



source : Nomination / ADETEM

## LE MARCHÉ DE LA BUSINESS INTELLIGENCE EN SOLIDE CROISSANCE

Sur un marché de la BI qui se porte très bien, le Gartner constate que le segment BI Cloud a particulièrement progressé en 2017. 70 % des clients tests de l'étude menée par le Gartner utilisent au moins une solution de BI cloud, contre 40 % il y a un an. Une tendance confirmée par Dresner Advisory Services. Son rapport sur le Cloud Computing and Business Intelligence Market Study montre que l'adoption du Cloud et de la Business Intelligence ont pratiquement doublé en 2018 par rapport à 2016. Alors que 25 % d'entreprises utilisaient ces solutions en 2016, c'est désormais le cas pour 49 % d'entre elles. Le marché est en pleine explosion. Par ailleurs, 90 % des équipes de ventes et marketing interrogées par Dresner affirment que le Cloud Business Intelligence est désormais indispensable pour leur activité. Parmi les entreprises qui considèrent utiliser la Business Intelligence avec succès, 66 % utilisent le Cloud. Parmi les secteurs dans lesquels le Cloud BI rencontre le plus grand taux d'adoption : les services financiers (62 %), la technologie (54 %) et l'éducation (54 %). Parmi les entreprises ayant adopté le Cloud BI, 86 % considèrent Amazon Web Services comme le meilleur fournisseur. 82 % nomment Microsoft Azure, 66 % préfèrent Google Cloud et 36 % favorisent IBM Bluemix.

# 90%

DES ÉQUIPES (VENTES ET MARKETING) AFFIRMENT QUE LE CLOUD BUSINESS INTELLIGENCE EST INDISPENSABLE

source : Dresner

PwC de son côté a analysé les priorités 2018 des directeurs financiers. Réalisée auprès de 420 directeurs financiers l'enquête montre que le pilotage de la performance ressort comme la principale priorité pour 73 % des directeurs financiers cette année, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Cependant, les directions financières restent insatisfaites de leurs reportings et tableaux de bord. 70 % d'entre elles estiment ainsi que la visualisation ou la présentation des indicateurs de performance n'est pas optimale malgré les efforts réalisés sur le temps passé à la collecte de données (48 % en 2018 contre 24 % en 2017). Résultat, 89 % des directions financières envisagent d'améliorer leurs tableaux de bords. Elles envisagent pour cela d'utiliser de nouvelles techniques d'analyse de données, pouvant aller jusqu'au prescriptif. 79 % prévoient ainsi de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de pilotage en recourant notamment à des outils de data visualization ou des dashboards, ou encore en réalisant des analyses prescriptives. Enfin, ils sont également 75 % à vouloir refondre leur processus de pilotage de la performance, en lançant une démarche qui passera notamment par l'automatisation et la standardisation des reportings et des analyses. L'objectif est de réduire les délais et les coûts de production et de consacrer plus de temps à la prise de décision.

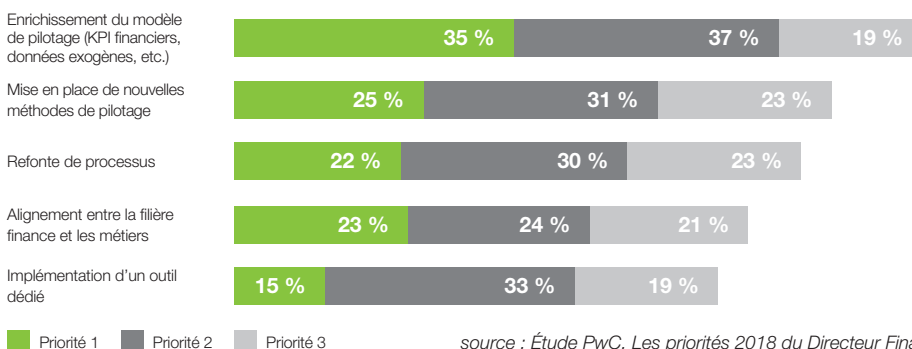
## DE NOMBREUSES ÉVOLUTIONS ATTENDUES EN MATIÈRE DE TABLEAUX DE BORD ET DE REPORTING

89 % des directeurs financiers souhaiteraient améliorer leurs reportings et tableaux de bords.



source : Étude PwC, Les priorités 2018 du Directeur Financier

## ACTIONS PRIORITAIRES POUR AMÉLIORER LE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE



source : Étude PwC, Les priorités 2018 du Directeur Financier

# LE GROUPE EN 2017

## MICROPOLE :

UN POSITIONNEMENT DIFFÉRENCIANT DE SPÉCIALISTE MÉTIER SUR DES PRESTATIONS À FORTE VALEUR AJOUTÉE ET INNOVANTES.

Entreprise internationale de services du numérique, Micropole est un acteur majeur sur ses marchés, qui s'appuie sur ses fortes expertises métiers et sectorielles, pour accompagner les organisations dans la définition, la mise en œuvre, le déploiement et la conduite du changement de leurs systèmes d'information. Le Groupe accompagne ses clients sur l'ensemble du cycle de vie de leur projet dans les domaines du pilotage de la performance, de la transformation digitale et de la gouvernance des données.

## NOS EXPERTISES : DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES ET EN POINTE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE CLIENT

Micropole a développé une approche fonctionnelle différenciante, axée sur l'optimisation des processus et sur la connaissance du métier de ses clients. La force du Groupe, ses équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, contrôleurs de gestion, consultants sectoriels et/ou produits, ingénieurs de réalisation, etc.), sont spécialement formées pour mettre à profit le meilleur des technologies des offres phares du Groupe, et être au plus près des enjeux des clients.

### 1 TRANSFORMATION DIGITALE

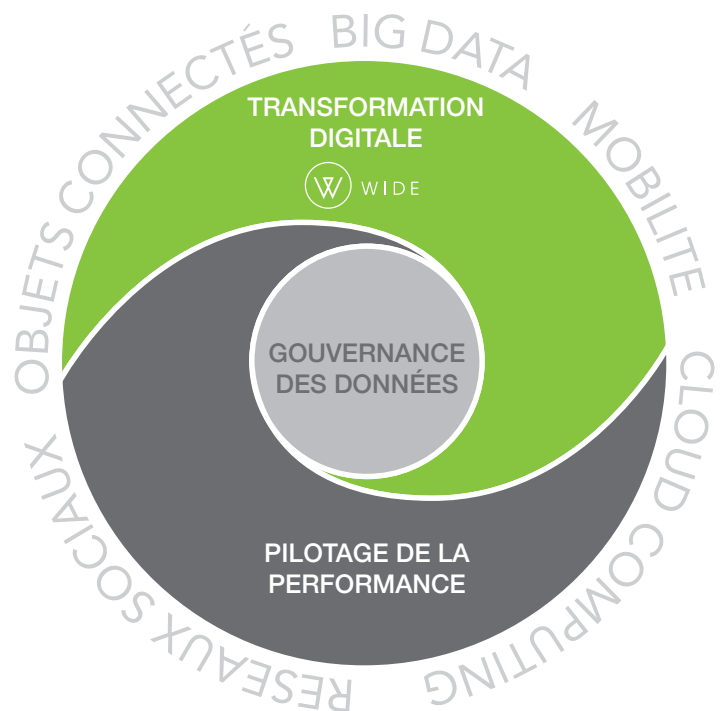
Une offre intégrée. Notre agence Wide conseille les entreprises dans leurs stratégies digitales et l'innovation autour des usages. Micropole les accompagne sur l'intégration avec le SI.

### 2 PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Accompagner les entreprises par un meilleur suivi des indicateurs et du pilotage de leurs activités stratégiques et opérationnelles.

### 3 GOUVERNANCE DES DONNÉES

Aider les entreprises à valoriser leurs données et informations afin d'optimiser les coûts et de générer de nouveaux revenus.



## WIDE, L'OFFRE DIGITALE DU GROUPE MICROPOLE

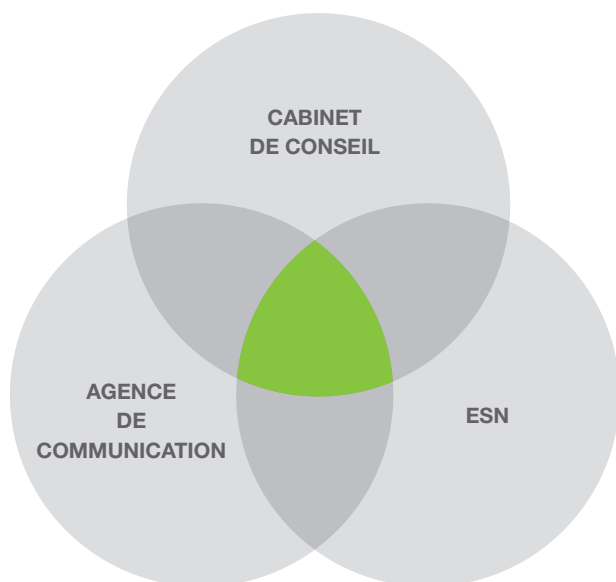
Agence conseil en marketing digital et relationnel, Wide est implantée en France, et depuis 2015 en Suisse. Spécialiste de l'expérience client, Wide accompagne les marques dans le déploiement de leurs stratégies omnicanales et la transformation digitale de leur marketing. Wide révèle ainsi le potentiel business et relationnel des marques en plaçant l'expérience client au cœur de leur stratégie.

La promesse de Wide : le *Continuous Relationship Experience*, ou la création d'une relation enrichie et homogène entre les marques et leurs publics.

## UN GROUPE PARFAITEMENT POSITIONNÉ SUR SES MARCHÉS

L'écosystème des acteurs de la transformation numérique a profondément évolué. Les directions marketing notamment, devenues des donneurs d'ordre clés en termes d'IT, interrogent leurs prestataires traditionnels pour leurs projets de transformation digitale. Ainsi les agences digitales en particulier, mais aussi les agences de conseil en marketing de toutes tailles, renforcent actuellement leur portefeuille de services technologiques pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins de leurs clients traditionnels, en concurrence directe des ESN.

Sur les autres marchés du Groupe, les grandes Entreprises de Services du Numérique généralistes (Capgemini, CGI, Atos Origin, Sopra Steria), cabinets de conseil (Accenture, Ineum), ou les Entreprises de Services du Numérique de taille comparable à Micropole, restent les concurrents du Groupe. Grâce à son positionnement unique, le Groupe est aujourd'hui parfaitement aligné pour répondre aux nouveaux enjeux des clients.



L'environnement concurrentiel de Micropole est aujourd'hui le suivant :

- **Dans le domaine de la transformation digitale** : SQLI, Capgemini, Accenture, Publicis (Nurun, Digital), Havas (Fullsix), Roland Berger.
- **Dans le domaine du Pilotage de la performance** : Business & Decision, Keyrus, Klee Group, Viséo, Umanis, Nell Armonia, Deloitte, EY.
- **Dans le domaine de la Gouvernance des Données** : CGI, Keyrus, Deloitte, PWC.

Micropole se différencie notamment au travers de sa stratégie de prestation à forte valeur ajoutée et son double positionnement alliant ses fortes compétences métiers et conseil des équipes pluridisciplinaires (directeurs financiers, marketing, data scientists, contrôleurs de gestion, consultants produits, architectes fonctionnels et techniques...), spécialement formées pour intervenir le plus en amont des projets, en ayant comme interlocuteurs les directions générales ou opérationnelles.

# NOS CLIENTS

# 800

PLUS DE 800 CLIENTS  
ACTIFS EN 2017.

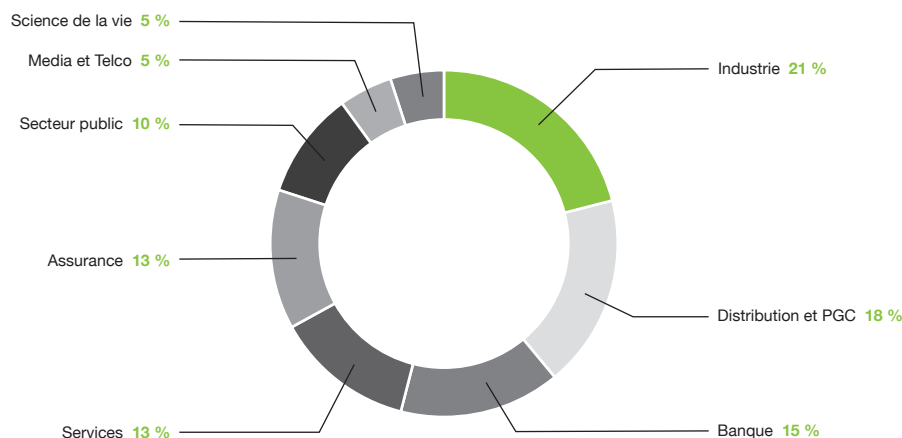
La fidélisation client a toujours été au centre des préoccupations de Micropole. Le Groupe est organisé autour d'offres déclinées par secteur d'activité, afin d'être au plus proche des attentes de ses clients et surtout, de renforcer sa connaissance des comptes, de capitaliser sur les projets réalisés et les expertises mises en œuvre.

2017 a vu la poursuite du fort développement de l'offre Wide en France comme en Suisse et le renforcement de la synergie entre les différentes entités permettant le déploiement de nouvelles offres spécifiques mais aussi transverses dans l'ensemble du Groupe.

Micropole intervient principalement sur des projets BtoB auprès d'une clientèle constituée de moyennes et grandes structures (plus de 80 % des Groupes du CAC 40) qui plébiscitent sa démarche centrée sur l'innovation et la valeur ajoutée.

Le Groupe compte plus de 800 clients actifs en 2017 et a toujours veillé à ne pas dépendre d'un secteur d'activité en particulier.

## UNE EXPERTISE MÉTIERS ET MULTISECTORIELLE (EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



DIRECTIONS  
GÉNÉRALES

DIRECTIONS FINANCIÈRES  
ET CONTRÔLE DE GESTION

DIRECTIONS  
MARKETING

DIRECTIONS  
COMMERCIALES

DIRECTIONS  
COMMUNICATION

DIRECTIONS  
DES ACHATS

DIRECTIONS  
RH

DSI

# NOS PARTENAIRES

La performance et la valeur ajoutée du Groupe se traduisent par un haut niveau de partenariat avec les éditeurs majeurs du marché, ainsi qu'avec les éditeurs spécialisés dont les solutions apportent une forte différenciation à son offre.

En étroite collaboration avec la direction Recherche et Innovation et les experts métiers, la direction des Partenariats effectue une veille permanente des innovations des éditeurs. Cette collaboration permet au Groupe d'anticiper les problématiques et tendances du marché pour conseiller et répondre au mieux aux attentes des clients, et les accompagner dans la durée.

Au-delà de l'intégration technique, la force de Micropole est d'apporter un vrai savoir-faire métier lié à la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise. Ainsi, Micropole et ses partenaires se positionnent sur le conseil et la réalisation de projets innovants, avec comme objectif majeur de créer de la valeur ajoutée pour les clients.

## L'INNOVATION AU CŒUR DE NOTRE ADN

Micropole entretient depuis des années une démarche proactive de veille technologique et de R&D. Depuis plus de 20 ans, le Groupe anticipe les avancées technologiques en validant et en acquérant une connaissance précoce des technologies émergentes.

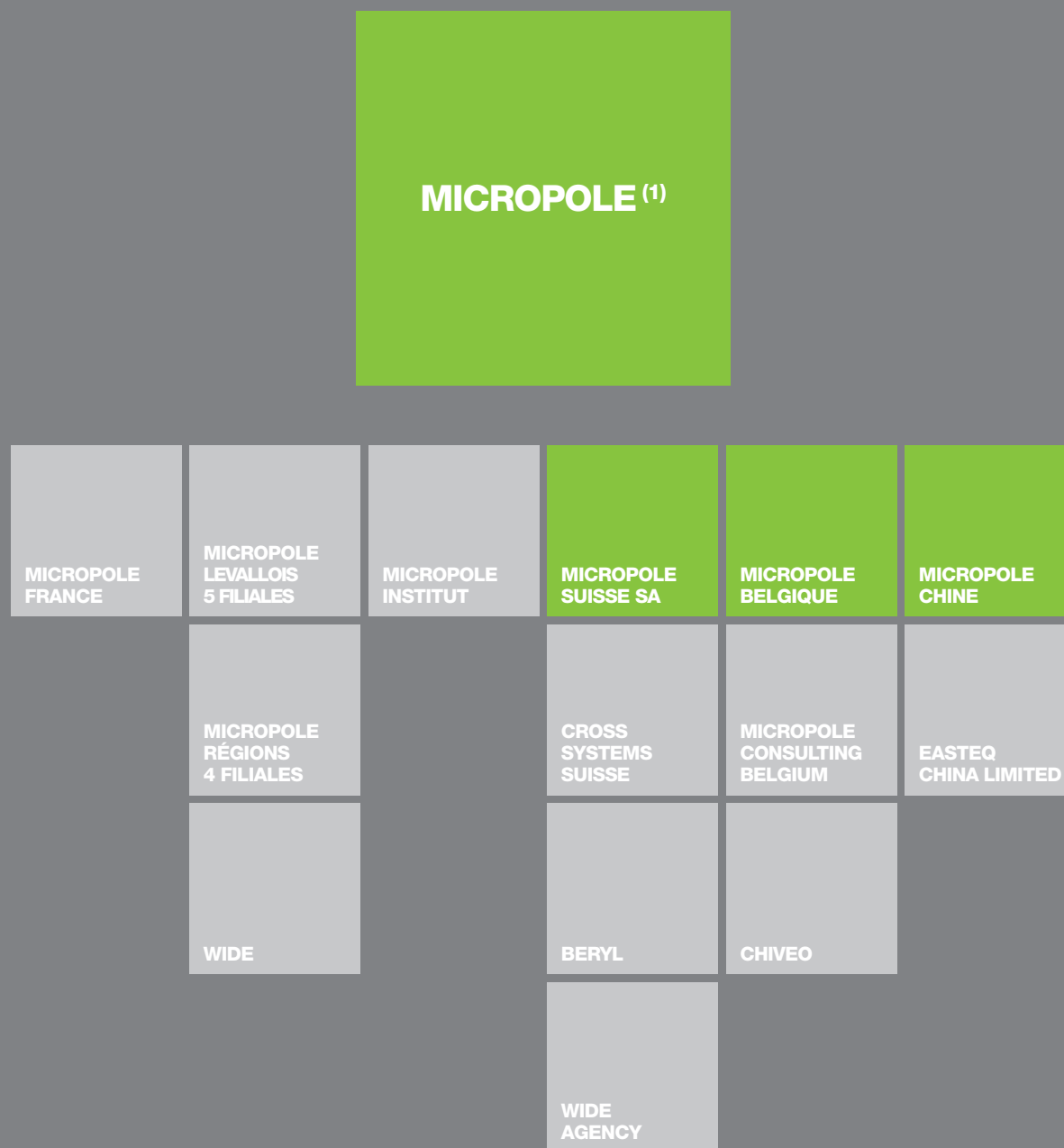
Afin de capitaliser sur ses acquis et de fédérer toutes les initiatives du Groupe, un département Recherche & Innovation a été créé en 2011. Organisée en réseau d'innovation, sa mission est multiple :

- **Technologies & usages** : anticiper l'évolution des usages, accélérée par les innovations technologiques sur les différents métiers de Micropole, pour être à la pointe des solutions nouvelles et différenciatrices afin de répondre aux attentes clients. Les équipes ont ainsi une expérience significative lorsque les marchés mûrissent et peuvent se positionner rapidement si ces technologies se révèlent porteuses (IoT, Blockchain, Intelligence artificielle...).
- **Offres & solutions** : en capitalisant sur les projets les plus en pointe réalisés dans le Groupe, notamment autour de nouveaux services ou de nouveaux usages, de nouvelles offres sont régulièrement packagées et commercialisées.
- **Accélération & co-création** : Data Boost'r, accélère depuis 2016 des entreprises innovantes à fort potentiel de développement évoluant dans des secteurs liés au digital et à la data. Le principe : co-créer avec ces start up, déjà sorties de la phase d'incubation, des services répondant à des besoins métiers dans l'univers de la donnée, de la connaissance client et de l'Internet des objets.
- **Labs & co-working** : ouverts à Genève en 2015 et en 2018 en France, les Lab's sont de véritables vitrines autour du commerce connecté et d'espaces de co-working au plus proche du terrain afin de permettre aux collaborateurs et aux clients d'imaginer, de produire et d'expérimenter les solutions de demain.

MICROPOLE  
EST LABELLISÉE  
« ENTREPRISE  
INNOVANTE » PAR BPI  
FRANCE

# ORGANISATION JURIDIQUE ET PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE

L'organigramme ci-après est une représentation simplifiée de la structure juridique du Groupe Micropole au 31 décembre 2017 :



(1) Le détail de l'actionnariat figure page 21.



PRINCIPALES  
ÉVOLUTIONS  
DES ENTITÉS  
JURIDIQUES  
COMPOSANT  
MICROPOLE

- 1987** Création de la société Micropole Software.
- 2000** Acquisition de Spheris par Micropole.
- 2001** Acquisition d'Univers Informatique par Micropole (entérinée par l'AGE du 10/09/2001), qui devient Micropole–Univers.  
Fusion par voie d'absorption de Spheris par Micropole–Univers (le 28/12/2001).  
Création de Micropole Suisse (filiale détenue à 99 % par Micropole-Univers).
- 2002** Acquisition de Netvertis par Micropole (entérinée par l'AGE du 25/11/2002).  
Acquisition du Groupe Cross Systems par le biais d'une Offre Publique d'Échange (détenu à 90,10 % par Micropole-Univers).
- 2004** Acquisition de la société Conceptware.  
Création de LP Conseil, qui devient Micropole Consulting en janvier 2005.
- 2007** Apport partiel d'actif de l'activité Cross Systems Company au profit de Cross Systems Ingénierie.  
Signature d'un accord de cession de la société Cross Systems Company auprès d'une société à prépondérance immobilière.  
Fusion de la société Cross Consulting dans Cross Systems Suisse.  
Acquisition de la société Apsalys.
- 2009** Acquisition de la société Isartis et de la société RGIS (Suisse).
- 2011** Acquisition de la société Oasis (Belgique).  
Prise de participation dans la société Wide.  
Acquisition de Easteq, devenue Micropole China (Shanghai et Hong Kong).  
Création d'Oasis Luxembourg.
- 2012** Acquisition de la société Vélixis (Belgique)  
Acquisition de la société Beryl (Suisse)  
Ouverture d'un troisième bureau en Chine (Pékin)
- 2013** Regroupement des sociétés Oasis Consultants et Vélixis au sein de la même entité : Micropole Belgium.
- 2014** Cession de l'activité ERP en France, Suisse et Belgique et repositionnement stratégique autour de trois offres : le Pilotage de la Performance, la Transformation Digitale et la Gouvernance des Données.
- 2015** Ouverture de l'agence Wide en Suisse.
- 2016** Ouverture d'une agence à Gand en Belgique et entrée au capital de la société belge Chivéo, basée à Liège.
- 2017** Cession de l'agence de Toulouse et de la participation du Groupe dans la société belge WeQan.



# LES RESSOURCES HUMAINES

1250

COLLABORATEURS  
DANS LE GROUPE

187

NOUVEAUX  
COLLABORATEURS  
EN 2017

1/3

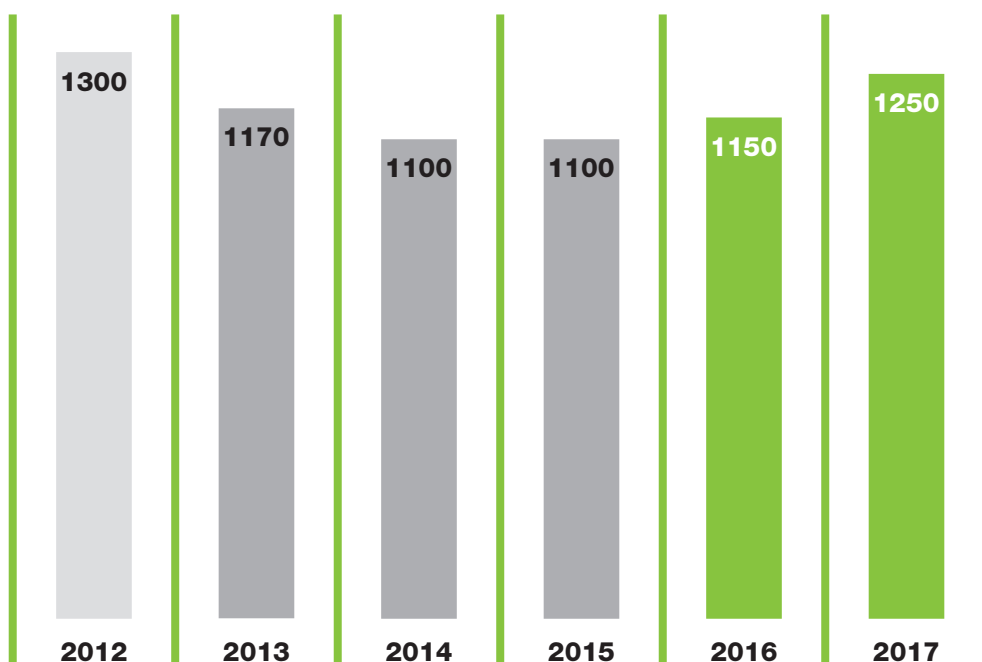
DE NOS  
COLLABORATEURS  
FRANCE SONT  
DES FEMMES

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

En 2017, le Groupe a accueilli 145 nouveaux collaborateurs en CDI, répartis sur l'ensemble de nos entités et activités en France. Le personnel est constitué en grande majorité (plus de 75 %) d'ingénieurs et de profils issus des universités (bac +4 ou 5). L'âge moyen des collaborateurs est de 36 ans, avec 30 % de femmes et 70 % d'hommes.

La stratégie de recrutement de Micropole repose principalement sur une politique de proximité et de développement professionnel, en rupture avec les a priori du secteur et en l'adaptant aux tendances du marché, en privilégiant la cooptation (40 % des recrutements) ou des rendez-vous thématiques. Le Groupe a mis en place des partenariats avec de nombreuses écoles d'ingénieurs et universités permettant de créer une forte cohérence entre les besoins du marché et les choix des apprenants, afin d'apporter aux étudiants une ouverture sur l'entreprise. De nombreux cours, conférences, animations sont ainsi dispensés chaque année par nos collaborateurs.

Micropole s'investit dans l'intégration de ses collaborateurs par un accompagnement dès l'entrée dans le Groupe. Son organisation en business units, agences et practices, favorise les échanges et la connaissance mutuelle.



Le Groupe utilise pour le suivi de son activité un indicateur mesurant le taux d'activité de ses salariés. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs directement imputés à des prestations facturables. Sont exclus des personnels productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives, et de direction. Sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou en congé parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de formation, de délégation, de maladie de courte durée, de congé maternité, de congé pour événement familial, ainsi que le temps de réunions internes et d'inter-contrat. Pour l'exercice 2017, le taux d'activité s'élève à 96,49 %.



## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à la stratégie de recentrage du Groupe autour des activités à forte valeur ajoutée que sont le pilotage de la performance, la transformation digitale et la gouvernance des données, Micropole continue de mener les actions nécessaires pour atteindre son objectif prioritaire d'amélioration de sa rentabilité.

Aujourd'hui, Micropole est plus que jamais orienté vers les prestations à forte valeur ajoutée, l'expertise métier et bien sûr le développement à l'international. Le Groupe poursuit ainsi l'accélération du développement de ses offres dans ses différentes zones d'implantation.

Afin d'accompagner son développement, le Groupe investira en 2018 spécifiquement autour de trois axes :

- **Les ressources humaines** : sur un marché de l'emploi en regain de tension, Micropole poursuit sa politique active de recrutement, notamment de profils de consultants métiers, chefs de projets et experts data, qui auront l'opportunité de participer à des projets innovants et complexes nécessitant une forte complémentarité métiers et technologique.
- **La recherche et l'innovation** : levier indispensable pour continuer à anticiper les attentes des clients et les aider à répondre à leurs enjeux futurs.
- **Les nouvelles offres** : en capitalisant sur les projets les plus en pointe réalisés dans le Groupe, notamment autour de nouveaux services ou de nouveaux usages, de nouvelles offres sont en cours d'être packagées ou commercialisées.

Au cours des trois derniers exercices, aucune acquisition ni investissement significatif n'a été réalisé au-delà des seuils de significativité proposés dans la rubrique 5.2.1 du schéma figurant dans le Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, dans sa mise à jour du 13 avril 2015 (seuil inférieur à 20 % de la valeur des immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan).

# ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE MICROPOLE

## CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de Micropole s'élève à 1 427 767 € divisé en 28 555 320 actions de 0,05 € de nominal entièrement libérées.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date de la décision	Nature de l'opération	Nominal	Prime de fusion/émission	Nouveau capital	Nombre d'actions
	Constitution de la Société	100 F	-	60 000 F	600
25-03-1991	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	250 F	-	150 000 F	600
06-04-1992	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	350 F	-	10 000 F	2 600
10-05-1994	Augmentation de capital par incorporation d'une partie des bénéfices	500 F	-	300 000 F	600
30-06-1995	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	800 000 F	1 600
28-06-1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 000 000 F	2 000
21-11-1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves	500 F	-	1 600 000 F	3 200
30-06-2000	Augmentation de capital apport en nature des titres Groupe MICROPOLE à MICROPOLE SOFTWARE	500 F	4 407 033 F	2 416 000 F	4 832
20-09-2000	Introduction des actions sur le Nouveau Marché et augmentation de capital	0,05 €	-	327 500 €	6 550 000
29-12-2000	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de SPHERIS	0,05 €	5 614 569,50 €	353 345,80 €	7 066 916
10-09-2001	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions d'UNIVERS INFORMATIQUE	0,05 €	31 029 883,20 €	553 280,60 €	11 065 612
25-10-2002	Augmentation de capital consécutive à l'apport d'actions de NETVERTIS	0,05 €	536 500 €	567 780,60 €	11 355 612
12-11-2003	Augmentation de capital consécutive à l'offre publique d'échange initiée sur les titres de CROSS SYSTEMS COMPANY	0,05 €	5 208 106 €	743 683,80 €	14 873 676
15-03-2004	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	10 598 417 €	1 086 922,20 €	21 738 444
03-10-2005	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)	0,05 €	7 894 086 €	1 399 412,30 €	27 988 246
18-11-2007	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions et de BSA	0,05 €	176 882 €	1 410 545,45 €	28 210 909
27-02-2009	Augmentation de capital par exercice d'option de souscription d'actions	0,05 €	3 461,54 €	1 410 755,75 €	28 215 115
30-05-2011	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions	0,05 €	1 422 921,25 €	1 297 895,25 €	25 957 905
02-05-2013	Augmentation de capital par exercice de BSA	0,05 €	3 738,7 €	1 297 971,55 €	25 959 431
02-05-2013	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues	0,05 €	-	1 297 970 €	25 959 400
21-06-2016	Augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription	0,05 €	1 713 319,05 €	1 427 766,95 €	28 555 339
24-06-2016	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues	0,05 €	-	1 427 766 €	28 555 320
18-04-2018	Augmentation de capital par exercice de Bsaar	0,05 €	241 631,24 €	1 439 847,55 €	28 796 951

## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	AU 31 DÉCEMBRE 2015				AU 31 DÉCEMBRE 2016		
	Actions	Capital	Vote		Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 538 297	9,78 %	15,37 %	T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 547 697	8,92 %	14,65 %
C. POYAU <sup>(1)</sup>	2 940 264	11,33 %	17,80 %	C. POYAU <sup>(2)</sup>	3 385 339	11,86 %	18,23 %
Total FONDATEURS	5 478 561	21,10 %	33,18 %	Total FONDATEURS	5 933 036	20,78 %	32,88 %
NEXTSTAGE	4 116 580	15,86 %	12,46 %	NEXTSTAGE	2 691 434	9,43 %	7,76 %
FCPI CA AM	-	0 %	0 %	FINANCIÈRE ARBEVEL	1 597 872	5,60 %	4,61 %
FCPI SCIENCE INNOVATION	-	0 %	0 %	DORVAL ASSET MANAGEMENT	979 000	3,43 %	2,84 %
AUTOCONTROLE	1 377 174	5,31 %	6,94 %	TOTAL INV. INSTITUTIONNELS	5 268 306	18,46 %	15,21 %
PUBLIC <sup>(2)</sup>	14 987 085	57,73 %	47,42 %	AUTOCONTROLE	1 355 017	5,31 %	3,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 959 400</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	PUBLIC <sup>(2)</sup>	15 998 961	55,45 %	46,38 %
				<b>TOTAL</b>	<b>28 555 320</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

(2) Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

	AU 31 DÉCEMBRE 2017				AU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2018 <sup>(3)</sup>		
	Actions	Capital	Vote		Actions	Capital	Vote
T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 547 697	8,92 %	14,74 %	T. LETOFFE <sup>(1)</sup>	2 544 657	8,84 %	14,74 %
C. POYAU <sup>(1)</sup>	3 385 339	11,86 %	18,34 %	C. POYAU <sup>(1)</sup>	3 385 339	11,76 %	18,34 %
Total FONDATEURS	5 933 036	20,78 %	33,08 %	Total FONDATEURS	5 929 996	20,78 %	33,08 %
NEXTSTAGE	1 330 192	4,66 %	3,86 %	DORVAL ASSET MANAGEMENT	4 290 044	14,90 %	12,44 %
FINANCIÈRE ARBEVEL	2 043 336	7,16 %	5,92 %	FINANCIÈRE ARBEVEL	1 597 336	5,55 %	4,63 %
DORVAL ASSET MANAGEMENT	2 891 936	10,13 %	8,38 %	DEUTSCHE BANK AG	1 008 006	3,50 %	2,92 %
Total INV. INSTITUTIONNELS	6 265 464	21,94 %	18,16 %	Total INV. INSTITUTIONNELS	6 895 386	23,94 %	20,00 %
AUTOCONTROLE	1 340 391	4,69 %	3,99 %	AUTOCONTROLE	1 270 583	4,41 %	3,99 %
PUBLIC <sup>(2)</sup>	15 016 429	52,59 %	44,75 %	PUBLIC <sup>(2)</sup>	14 700 986	51,05 %	42,91 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 555 320</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 796 951</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Y compris la part de capital détenue par des sociétés auxquelles la personne physique est apparentée.

(2) Porteur et nominatifs y compris la part de capital détenue par les managers et salariés.

(3) Selon TPI (Titres au Porteur Identifiable)

Les écarts entre les pourcentages en actions et en droits de vote sont justifiés par l'inscription des actions au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire conformément à l'article 23.2 des statuts.

A la connaissance de la société, et à la date de dépôt du présent document, aucun mouvement significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017. Les franchissements de seuils intervenus depuis la clôture de l'exercice 2017, et avant la publication du rapport annuel à fin avril 2018, figure au paragraphe 1.10 du rapport de gestion en page 30.

Au 31 décembre 2017, la société détenait 1 340 391 actions en autocontrôle, dont 59 374 au titre du contrat de liquidité.

## PACTE D'ACTIONNAIRES

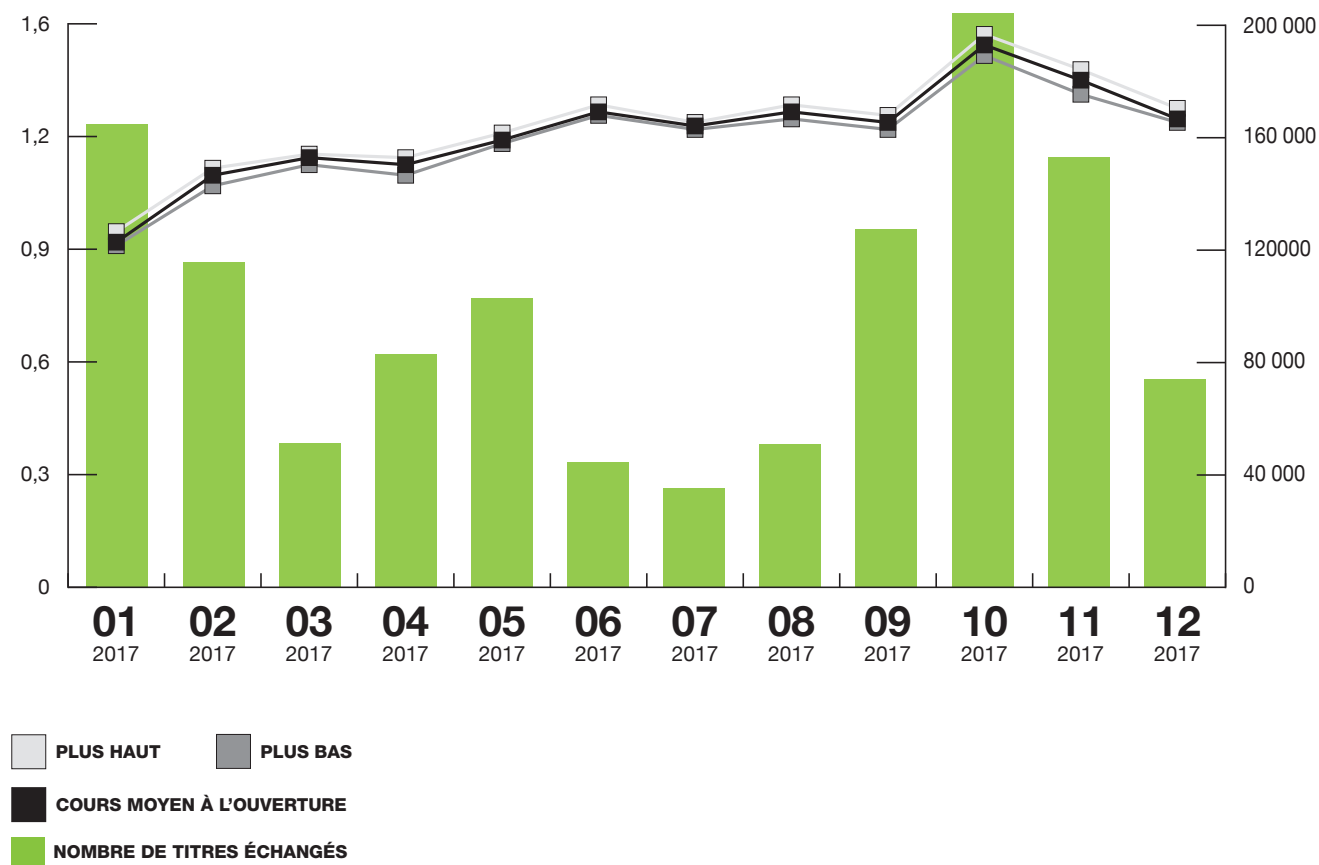
Il n'existe aucune convention ou pacte d'actionnaires en vigueur entre les principaux actionnaires.

## NANTISSEMENT DES ACTIONS

Il n'existe aucun nantissement sur les actions Micropole.

# INFORMATIONS BOURSINIÈRES

La société Micropole est cotée sur Eurolist au compartiment C de la bourse de Paris depuis le 20 septembre 2000 (Code ISIN : FR0000077570).





**RAPPORT  
FINANCIER**

**2017**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>3- RAPPORT FINANCIER 2017</b>	<b>23</b>
1- RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2018	25
2- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	37
3- COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2017	44
4- ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	47
5- COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2017	66
6- ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	68
7- COMMISSAIRES AUX COMPTES	77
8- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	78
9- RESPONSABLE DU DOCUMENT	82
<b>4- TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>83</b>
<b>5- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES</b>	<b>90</b>
<b>6- TABLE DE CONCORDANCE</b>	<b>94</b>

# Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 29 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à caractère mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- d'une part, de vous présenter :  
les comptes consolidés au 31 décembre 2017,  
les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## Comptes consolidés

### 1.1.1 Le Groupe MICROPOLE

En millions d'euros	S1 2017	S2 2017	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	58,1	55,9	114,0	113,7	103,0
Résultat opérationnel courant	1,9	1,8	3,6	3,4	2,6
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,5%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(0,8)	(1,2)	(2,0)	(2,1)	(0,9)
Résultat opérationnel	1,1	0,5	1,6	1,2	1,7
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>0,5</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,1</b>
<b>Résultat des activités abandonnées</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(0,3)</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,2</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,2)</b>

Micropole, Groupe international en conseil et technologies innovantes, spécialisé en Transformation Digitale, Pilotage de la Performance et Gouvernance des Données, a réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 114,0 millions d'euros, contre 113,7 à la même période l'an passé. A périmètre et taux de change constants, la progression est de 1%.

Le résultat opérationnel courant est en progression (+7%) et s'établit à 3,6 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée à l'amélioration des indicateurs opérationnels traduisant le bon positionnement des offres (augmentation du positionnement prix lié à la montée en gamme de l'offre). Le résultat opérationnel affiche quant à lui une très forte croissance (+30%) à 1,6 million d'euros.

Le résultat net de la période a été très fortement impacté par deux éléments exceptionnels et non récurrents :

- Suite à l'évolution du taux d'impôts en France et à une révision des hypothèses de récupération des impôts différés actifs

(IDA), il a été décidé d'ajuster les montants de ces impôts différés actifs (IDA) inscrits au bilan. Sans effet cash, cette opération impacte le résultat net à hauteur de -2,2 millions d'euros. Hors IDA, le résultat net des activités poursuivies aurait été positif de 0,6 million d'euros.

- L'impact exceptionnel de l'ensemble des opérations de transformation menées par le Groupe essentiellement au second semestre 2017, a conduit à la constatation de -2,2 millions d'euros de charges en Autres produits et charges.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie s'élève à 13,7 millions d'euros avec un endettement financier net à 12,1 millions d'euros (en baisse de 7,9 M€), pour des capitaux propres de 49,6 millions d'euros. En fin d'année 2017, la société a procédé à la mise en place d'un contrat de factoring déconsolidant et à la mise en place de nouveaux emprunts bancaires moyen/long terme.

### 1.1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Le groupe Micropole a procédé au cours de l'exercice 2017 à une revue détaillée de ses activités et

de son organisation. Cela s'est traduit par une forte croissance sur les domaines dans lesquels Micropole a une position d'acteur de référence, à des



désinvestissements sur quelques activités et à des cessions. En avril 2017 Micropole a cédé sa participation au sein de la société belge WeQan (CA de 1,4m€ en 2016) afin de permettre à Micropole Belgium de se recentrer sur le développement de ses offres stratégiques de Conseil autour de la Data et du Digital. En décembre 2017, Micropole a également finalisé la cession de son agence Toulousaine (CA de l'ordre de 2 millions d'euros) axée principalement sur l'accompagnement d'entreprises locales du segment « mid-market ». Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une volonté du groupe d'un arrêt du développement commercial dans la région PACA afin de renforcer les autres implantations régionales de Micropole en France (Centre-Est, Grand Ouest, Nord).

D'un point de vue organisationnel, Micropole a également fait évoluer au premier semestre son organisation. Ces actions se sont traduites par :

Une nouvelle organisation commerciale parisienne, en ligne avec la stratégie de valeur ajoutée et de différenciation du groupe, favorisant la focalisation sur les clients stratégiques et renforçant l'expertise des directions de marchés par secteurs d'activités, a également été mise en œuvre. Celle-ci a conduit notamment à regrouper les différentes unités opérationnelles existantes autour de deux grandes entités favorisant l'innovation projet et la complémentarité des savoir-faire : une entité business unit « Digital » et une entité business unit « Pilotage de la performance ».

Par ailleurs, Micropole a procédé à la fusion par voie d'absorption des sociétés Isartis et Micropole Rhône-Alpes, à l'issue de laquelle Isartis (absorbante) a été renommée Micropole Rhône-Alpes.

Enfin en décembre 2017, le groupe a procédé au refinancement de sa dette bancaire en ayant recours à des prêts bancaires bilatéraux.

### 1.1.3 Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice n'est à signaler, hormis les

éléments mentionnés aux notes 5.14 et 4.10.7 des annexes aux comptes sociaux et consolidés.

### 1.1.4 Sociétés du Groupe

#### MICROPOLE Levallois 1

La société MICROPOLE Levallois 1 est une Société Anonyme au capital de 2 094 001 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. L'activité de MICROPOLE Levallois 1 reste centrée sur le conseil et les services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Levallois 1 a donné son fonds de commerce en location-gérance à la société MICROPOLE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Dans le cadre des opérations de réorganisation et de simplification du Groupe opérées au 31 décembre 2013, les droits au contrat de location-gérance ont été apportés par MICROPOLE aux sociétés bénéficiaires d'apports par voie d'avenant.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 10 034 K€ et un résultat de 133 K€.

#### MICROPOLE Levallois 2

La société MICROPOLE Levallois 2 est une société à responsabilité limitée au capital de 8 340 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 329 K€ et un résultat de 239 K€.

#### MICROPOLE Levallois 3

La société MICROPOLE Levallois 3 est une société à responsabilité limitée au capital de 72 330 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 19 659 K€ et un résultat de 323 K€.

#### MICROPOLE Levallois 4

La société MICROPOLE Levallois 4 est une société à responsabilité limitée au capital de 620 220 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 11 572 K€ et un résultat de 224 K€.

#### MICROPOLE Levallois 5

La société MICROPOLE Levallois 5 est une société à responsabilité limitée au capital de 16 010 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 279 K€ et un résultat négatif de 324 K€.

#### MICROPOLE Levallois 6

La société MICROPOLE Levallois 6 est une société à responsabilité limitée au capital de 17 170 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 5 212 K€ et un résultat de 141 K€.

#### MICROPOLE Atlantique

La société MICROPOLE Atlantique est une société anonyme au capital de 57 780 € dont le siège est à Rue de la découverte, Immeuble Innopolis A, 31 610 Labège. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 103 K€ et un résultat de 144 K€.

## **MICROPOLE Nord**

La société MICROPOLE Nord est une société à responsabilité limitée au capital de 1 790 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 065 K€ et un résultat de 19 K€.

## **MICROPOLE France**

La société MICROPOLE France est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de commissionnaire à la vente et aux achats pour le compte des filiales françaises du groupe, régie par les articles L.132-1 et suivants du Code de commerce. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 89 135 K€ et un résultat de 183 K€.

## **MICROPOLE Institut**

La société MICROPOLE Institut est une Société Anonyme, au capital de 205 920 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Elle est spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de solutions e-learning (Learning Management System et contenus pédagogiques) pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies liées aux systèmes d'information (Business Intelligence, e-business, gouvernance...) ainsi qu'en management et développement personnel. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 777 K€ et un résultat négatif de 334 K€.

## **MICROPOLE Rhône-Alpes**

La société MICROPOLE Rhône-Alpes (anciennement dénommée Isartis avec laquelle elle a fusionné par voie d'absorption et adopté la dénomination commerciale de l'absorbée) est une société par action simplifiée, au capital de 100 400 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 15 923 K€ et un résultat négatif de 11 K€.

## **MICROPOLE Méditerranée**

La société MICROPOLE Méditerranée est une société à responsabilité limitée au capital de 1 120 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est une activité de conseil et de services en informatique. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 4 401 K€ et un résultat de 51 K€.

## **Agence Wide**

La société Agence Wide est une société par action simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège est à Levallois-Perret 92300, 91/95 rue Carnot. Son activité est celle d'une agence de marketing digitale. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 17 K€ et un résultat de 0,2 K€.

## **MICROPOLE Belgium**

La société MICROPOLE Belgium (anciennement Oasis Consultant) est une société anonyme de droit belge au capital de 75 000 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions ERP de SAP.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 780 K€ et un résultat de 12 K€.

## **MICROPOLE Luxembourg**

La société Micropole Luxembourg est société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois créée en 2017 et dont Micropole a fait l'acquisition de 100% de son capital en 2017. Son premier exercice comptable fait apparaître un chiffre d'affaires de 61K€ et un résultat de 6 K€.

## **MICROPOLE Consulting Belgium**

La société Micropole Consulting Belgium (anciennement Velixis) est une société anonyme de droit belge au capital de 61 500 € dont le siège est à Zaventem (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialiste des solutions et services en Business Intelligence et Performance Management avec une expertise dans les domaines de la finance, des ventes et du marketing.

Son dernier exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 7 574 K€ et un résultat de 50 K€. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital.

## **CHIVEO**

La société CHIVEO est une société anonyme de droit belge au capital de 82 924 € dont le siège est à Liège (Belgique). Son activité est celle d'un cabinet de conseil spécialisé dans la mise en place de solutions Business Intelligence et Data Analytics. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 75,74 % de son capital.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 000 K€ et un résultat de 52 K€.

## **MICROPOLE Insight**

La société MICROPOLE Insight est une société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 18.600 €, dont le siège est situé à Gand (Belgique). Son activité est centrée autour de la Business Intelligence et Performance Management. Au 31 décembre 2017,

MICROPOLE détenait 51 % de son capital par l'intermédiaire de Micropole Belgium.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un chiffre d'affaires de 844 K€ et un résultat de 16 K€.

## MICROPOLE Suisse

La société MICROPOLE Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est à Morges, 2 rue Saint Louis. La société MICROPOLE Suisse permet de promouvoir à l'étranger le secteur de la « Business Intelligence ». Elle est implantée à Morges. Au 31 décembre 2017, MICROPOLE détenait 100% de son capital. La société MICROPOLE Suisse détient par ailleurs 100% du capital de la société Cross Systems.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un résultat négatif de 425 KCHF.

## Cross Systems Suisse

La société Cross Systems Suisse est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est au 48 route des Acacias à Genève.

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 23 610 KCHF et un résultat de 65 KCHF.

## Beryl

La société Beryl est une société de droit suisse au capital de 100 000 CHF dont le siège est situé 8 rue du Conseil Général 1208 Genève (Suisse). Son activité est celle d'une société de conseil en stratégie, organisation de l'entreprise et de ses systèmes

## 1.2 Comptes sociaux - Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 15,8 millions d'euros contre 18,8 millions d'euros en 2016. Le résultat d'exploitation positif ressort ainsi à 1,5 million d'euros contre 0,6 en 2016. Le résultat financier est de -0,2 million d'euros contre -0,5 million en 2016. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 217 milliers d'euros contre un bénéfice de 428 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

## 1.3 Affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice de 217 796,84 €, de la manière suivante : à la réserve légale la somme de 12 979,80 puis le solde au compte report à nouveau qui s'élève désormais à 196 563,51 €.

En euros	Dividendes	Avoir fiscal
Exercice 2014	Néant	Néant
Exercice 2015	Néant	Néant
Exercice 2016	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé par le règlement 255-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société

d'information, ainsi que de la gestion des risques opérationnels, des contrôles et de la sécurité.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 537 KCHF et un résultat négatif de 17 KCHF.

## WIDE AGENCY

La société Wide Agency (anciennement dénommée Terratec Consulting) est une société de droit suisse au capital de 100.000 CHF dont le siège est situé 2 avenue de la Gare, à Genève. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un résultat négatif de 34 KCHF.

## Easteq China Limited

La société Easteq China Limited est une société de droit hongkongais au capital de 9 401 HKD dont le siège est situé 183 Queen's Road Central à Hong Kong. Son activité est celle d'une société de conseil, ingénierie, et services en informatique.

Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 296 K€ et un résultat négatif de 332 K€. Elle détient par ailleurs 100% du capital de la société MICROPOLE China.

## MICROPOLE China

La société MICROPOLE China est une société de droit chinois au capital de 2 586 KCHF dont le siège est situé 1107, West Guangfu Road, à Shanghai. Son dernier exercice social clos le 31 décembre 2017, fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 744 K€ et un résultat de 139 K€.

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres présentent un solde de 49,4 millions d'euros. Le total des dettes de la Société s'élève à la clôture de l'exercice à 61,6 millions d'euros. La trésorerie à l'actif s'établit à 7,9 millions d'euros.

Les pertes fiscales reportables de la Société ne permettent pas de versement au titre de la participation en 2017.

Nous vous précisons que les charges visées au titre des articles 39-4 et 223-quater du code général des impôts pour l'exercice écoulé s'établissent à 183 008 € (dont 149 694 € au titre des amortissements excédentaires de véhicules, et 33 314 € pour la TVTS).

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

au cours de chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du Code de commerce.

## 1.4 Activité en matière de recherche et développement

MICROPOLE et ses filiales consacrent une part significative de leurs activités à la recherche et développement (R&D). MICROPOLE a reçu de BPI France la qualification d'entreprise à caractère innovant vis à vis des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) le 12 décembre 2003. Cette qualification a été renouvelée en décembre 2006, en

février 2010, décembre 2013 et le 28 février 2017. En 2017, MICROPOLE a axé ses activités autour du développement de projets innovants en matière de Big Data, Data science, de Transformation Digitale, de systèmes de plateformes multimodales ou encore d'applications métiers.

## 1.5 Prise de participation

Micropole, par l'intermédiaire de sa filiale Micropole Consulting Belgium, a souscrit à 100% au capital de la

société Micropole Luxembourg en vue du développement de ses offres au Luxembourg.

## 1.6 Conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société

Micropole exerce une activité intellectuelle qui n'est pas polluante. Eu égard à la nature de ses métiers, à son organisation et à sa taille intermédiaire, les informations relatives aux conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité de la société, ainsi que celles relatives à l'économie circulaire, la transition énergétique, et la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas jugées pertinentes. Cependant, des actions

ciblées et ponctuelles sont néanmoins menées au sein de la société pour prendre en considération les objectifs de cette réglementation, notamment en favorisant le recyclage par la mise en place de points de collecte de tri, en encourageant les déplacements « verts », en favorisant la dématérialisation, en s'investissant dans l'intégration et l'accompagnement de ses collaborateurs, et en favorisant l'emploi des jeunes et des seniors.

## 1.7 Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital social en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	1 427 767	1 427 767	1 297 970	1 297 970	1 297 970
<b>Nombre des actions</b>					
- ordinaires existantes	28 555 339	28 555 339	25 959 400	25 959 400	25 959 400
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 757 817	18 806 555	18 947 064	20 375 174	19 141 995
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 742 256	-77 527	831 320	721 816	2 844 201
Impôts sur les bénéfices	- 171 715	-178 387	-137 818	88 036	- 300 977
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	217 797	428 177	136 930	- 5 369 501	2 266 400
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,03	0,04	0,02	0,12
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,03	0,01	-0,21	0,09
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Effectif</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	70	73	71	70	63
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 290 226	3 677 126	3 611 344	3 489 665	3 595 100
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres.)	2 057 643	2 024 856	1 999 882	1 955 774	1 943 257

## 1.8 Répartition du capital social au 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations retenues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31 décembre 2017 plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote.

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du vingtième du capital social et plus du dixième des droits de vote :

- Monsieur Thierry LETOFFE

Les personnes morales ou physiques suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus des trois vingtièmes des droits de vote :

- Monsieur Christian POYAU

Les personnes physiques ou morales suivantes détiennent plus du dixième du capital social et plus du vingtième du capital social :

- DORVAL ASSET MANAGEMENT (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion).
- FINANCIERE ARBEVEL (agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion).

## 1.9 Opérations réalisées par les mandataires sociaux sur le titre MICROPOLE

Les mandataires sociaux n'ont réalisé aucune opération sur le titre MICROPOLE au cours de l'exercice écoulé.

### 1.10 Franchissements de seuils déclarés

Les franchissements de seuils déclarés en 2017 ont été les suivants :

- Par courrier reçu le 24 février 2017, complété par un courrier reçu le 27 février 2017, la société anonyme Dorval Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2017, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 511 000 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,35% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 12 septembre 2017, la société NextStage Asset Management, agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 septembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote et le 12 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits FCPI, 1 330 192 actions MICROPOLE représentant autant de

droits de vote, soit 4,66% du capital et 3,86% des droits de vote.

- Par courrier reçu le 27 février 2018, complété notamment par un courrier reçu le 28 février 2018, la société anonyme Dorval Asset Management agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :
    - à titre de régularisation, le 19 avril 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 957 385 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 6,85% du capital et 5,64% des droits de vote de cette société ; et
    - le 23 février 2018, le seuil de 10% du capital de la société MICROPOLE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 891 936 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 10,13% du capital et 8,39% des droits de vote.
- Le déclarant a précisé détenir, au 27 février 2018, 2 914 638 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 10,21% du capital et 8,45% des droits de vote

### 1.11 Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale

est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'Assemblée Générale.

### 1.12 Attribution d'actions gratuites

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires mixte du 26 juin 2016 le Conseil a attribué gratuitement des actions à différents managers du groupe. Au 31 décembre 2017, les actions gratuites attribuées et non encore acquises étaient les suivantes :

Au 31 décembre 2017, les actions gratuites attribuées et non encore acquises étaient les suivantes :

Actions gratuites		
	Plan 1	Plan 2
Attributions	2017	2017
Date d'autorisation de l'assemblée générale	26/06/2016	26/06/2016

Date du conseil ayant procédé à l'attribution	03/07/2017	30/10/2017
Nombre total maximal d'actions attribuées	220 000	340 000
Nombre de personnes concernées	4	7
10 premiers salariés du groupe (1)	4	2
Date d'acquisition des actions et nombre maximal à attribuer	03/07/2020 220 000	30/10/2020 340 000
Condition d'acquisition	Oui(2)	Oui(2)
Nombre total d'actions acquises à la clôture	0	0
Nombre total maximal d'actions restant à acquérir à la clôture(sous réserve des conditions d'acquisition)	0	0

(1) Il est tenu compte des salariés du groupe et non seulement ceux de la société mère.

(2) Les conditions d'acquisition sont subordonnées à des critères de performances basés sur des objectifs ROC et de CA, ainsi qu'à la présence du salarié attributaire durant toute la période d'acquisition.

### 1.13 Conventions visées à l'article L. 225-38 Code de commerce

Le Conseil d'administration a donné toutes informations utiles aux Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'établir leur rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du

Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration, étant précisé qu'au cours de l'exercice écoulé aucune nouvelle convention n'a été conclue.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

### 1.14 Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais

légaux et communiquée aux Commissaires aux Comptes.

### 1.15 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce, nous indiquons qu'aucun salarié des sociétés du Groupe ne détient d'actions qui

font l'objet d'une gestion collective à travers un PEE (Plan Epargne d'Entreprise) ou PPESV (Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire).

### 1.16 Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Pour accompagner sa croissance, le groupe maintient en 2018 sa politique de recrutement active sur un marché en tension, recherchant notamment des consultants métiers, chefs de projets et experts data.

Afin de continuer à anticiper les attentes de ses clients, le groupe poursuit aussi ses investissements visant à accélérer le développement de ses différents marchés, tout en ayant amorcé sur le premier trimestre le lancement commercial de nouveaux services innovants.

### 1.17 Analyse des risques

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif que

ceux présentés à la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.18 Actions auto-détenues

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017, agissant dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société. Ce programme, mis en œuvre par décision du Conseil du 3 juillet 2017, n'a pas donné lieu à des rachats d'actions propres, hormis dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, la société détenait : 59.374 actions, au titre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire de service d'investissement.

Et, dans le cadre du programme de rachat d'actions, un total de 1 281 017 actions, soit 4,49 % du capital social de la Société, ainsi que 8 011 BSAAR.

Au 31 décembre 2017, les 1 281 017 actions auto-détenues ont été affectées à la couverture de valeurs mobilières.

## 1.19 Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce, au 31 décembre 2017, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	292					173	19					12
Montant total des factures concernées TTC	2 787 149	1 056 977	176 242	21 366	313 025	567 610	1	1 -	2 361	-	-	701 820 699 459
% du montant total des achats de l'exercice TTC	64%	24%	4%	0%	7%	36%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								61%	0%	0%	0%	39% 39%
<b>( B ) Factures exclues du ( A ) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des exclues TTC												
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 461-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 JOURS						Délais contractuels : 60 JOURS					
	Délais légaux : 60 JOURS						Délais légaux : 60 JOURS					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)
<b>( A ) Tranches de retard de paiement</b>												

Nombre de factures concernées	1747					418	153						6
Montant total des factures concernées TTC	8 185 749	3 125 483	591 337	245 390	834 040	796 249	4	963 973	-	29 196	24 230	40 798	94 224
% du montant total des achats de l'exercice TTC	63%	24%	5%	2%	6%	37%							
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								91%	0%	3%	2%	4%	9%
<b>( B ) Factures exclues du ( A ) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues	25							5					
Montant total des exclues TTC	21557,04							-1305,2					
<b>( C ) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 461-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 JOURS						Délais contractuels : 60 JOURS						
	Délais légaux : 60 JOURS						Délais légaux : 60 JOURS						



Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	292					173	19					12	
Montant total des factures concernées TTC	2 787 149	1 056 977	176 242	21 366	313 025	1 567 610	1 115 469	-	2 361	-	-	701 820	699 459
% du montant total des achats de l'exercice TTC	64%	24%	4%	0%	7%	36%							
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							61%	0%	0%	0%	39%	39%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre de factures exclues													
Montant total des exclues TTC													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 461-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 JOURS						Délais contractuels : 60 JOURS						
	Délais légaux : 60 JOURS						Délais légaux : 60 JOURS						

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j. et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1747					418	153					6
Montant total des factures concernées TTC	8 185 749	3 125 483	591 337	245 390	834 040	4 796 249	963 973	-	29 196	24 230	40 798	94 224
% du montant total des achats de l'exercice TTC	63%	24%	5%	2%	6%	37%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							91%	0%	3%	2%	4%	9%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	25						5					
Montant total des exclues TTC	21557,04						-1305,2					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délais légal - article L. 461-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 JOURS						Délais contractuels : 60 JOURS					
	Délais légaux : 60 JOURS						Délais légaux : 60 JOURS					

## 1.20 Prêts entre entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'aucun prêt entre entreprises n'a été consenti au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## 1.21 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

Ainsi que le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF publié le 22 juillet 2010 à l'attention des

valeurs moyennes et petites le définit, le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- le respect des valeurs fondamentales du Groupe et

des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;

- la bonne application des instructions transmises ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ;
- et la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Toutefois, il ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir à lui seul la parfaite réalisation des objectifs que se donnent le Groupe.

## Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau de la société

### ↳ Environnement de contrôle de l'information comptable et financière

La société MICROPOLE consolide par intégration globale les sociétés dans lesquelles la société mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50% des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de MICROPOLE sont élaborés par le service de la Direction Financière. Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose pour cela d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

### ↳ Les acteurs

Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général de la société MICROPOLE est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein du Groupe, des moyens mis en œuvre et de son suivi.

Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application.

La Direction Financière est en charge de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.

Le Contrôle de Gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.

Les Directions Commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité.

Enfin, la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

### ↳ Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

- saisie du prévisionnel commercial, saisie des commandes,
- suivi de la production (régie/forfait/formation),
- achat/revente de licence et matériel, facturation,
- alimentation de la comptabilité,
- reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies :

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),
- par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les procès-verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles. Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "en-cours". A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en œuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois. Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ces dernières ont également accès à un ensemble d'informations de gestion sur les projets.

### ↳ Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable

Le Groupe MICROPOLE a centralisé au niveau de la maison-mère l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers, afin d'exercer un contrôle rigoureux et de garantir la confidentialité. Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqués à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

## 1.22 Présentation du projet de texte des résolutions

Nous envisageons de soumettre à votre approbation le projet de texte des résolutions suivant :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice. Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 218 milliers d'euros, nous vous proposerons dans une troisième résolution de l'affecter pour partie à la réserve légale et le solde au compte report à nouveau ;

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui se soldent par une perte de 1 901 milliers d'euros ;

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, vous aurez ensuite dans une quatrième résolution à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Nous vous demanderons dans une cinquième résolution de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et approuvées par le Conseil d'administration, ainsi que celles du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la partie du rapport consacrée au gouvernement d'entreprise. Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices se trouve inclus au présent rapport.

Dans la sixième résolution, nous vous demanderons de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Dans la septième résolution, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, d'autoriser pour une période de dix-huit mois votre Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un maximum de 10% du nombre d'actions composant le capital social d'une valeur nominale de 0,05 €. Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2017.

Dans une huitième résolution, nous vous demanderons d'autoriser (sous la condition suspensive

de l'adoption de la septième résolution) le Conseil à réduire le capital social par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation sera consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée et mettra fin à la précédente autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2017.

Dans la neuvième résolution nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Directeur Général,

Dans la dixième résolution, nous vous soumettrons la résolution relative au vote ex ante de la rémunération du Directeur Général Délégué,

Dans les onzièmes et douzièmes résolution, nous vous soumettrons respectivement la résolution relative au vote ex post de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,

Dans les résolutions suivantes, nous vous demanderons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé ;
- d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Dans la dernière résolution, nous vous proposerons de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

## 1.23 Contrôle des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- de leur rapport sur les comptes consolidés ;

### Conclusion

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice, tels

- du rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- de leur rapport sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

### Le Conseil d'administration

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, il vous est présenté aux termes de cette section spécifique du présent rapport financier annuel les informations relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, nous rappelons que depuis la réunion de son Conseil d'administration du 6 avril 2011, la Société se réfère au Code de gouvernement Middlenext pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, disponible sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

## 2.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Composition du conseil	Fonction principale	Date du mandat (AG de nomination - AG de fin du mandat)	Autres mandats de représentation en cours ou expirés au cours des 5 dernières années et fonctions exercées dans d'autres sociétés
Christian POYAU	Président Directeur Général de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • OSEO • Budget Telecom • MICROPOLE Levallois 1 • MICROPOLE USA, Inc
Thierry LETOFFE	Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE SA	2015-2021	Président Directeur Général de • MICROPOLE Atlantique Administrateur et Directeur Général Délégué de : • MICROPOLE Institut SA Administrateur de : • MICROPOLE Levallois 1
Christine LEONARD épouse POYAU	Administrateur de • MICROPOLE SA	2015-2021	Administrateur de : • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Atlantique • MICROPOLE Levallois 1 Président de : • Turquoise Conseil SASU • Turquoise Conseil et Courtage SASU
Sylvie PASTOL épouse LETOFFE			Administrateur de : • MICROPOLE SA • MICROPOLE Institut SA • MICROPOLE Levallois 1
Sylvie LETOFFE	Administrateur de • MICROPOLE SA	2017-2021	
Antoine ANTOUN	Administrateur indépendant	2013-2018	

Monsieur Christian POYAU cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société.

A la connaissance de la société et au cours des 5 dernières années, aucun membre du conseil d'administration de la société :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et à la date du présent document :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de direction de la société à l'égard de cette dernière et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la Loi.

## 2.2 Conventions intervenues en vertu de l'article L.227-35-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des

mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de Micropole disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont Micropole possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

## 2.3 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires au conseil d'administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de Commerce, il est reproduit ci-après le tableau des délégations de pouvoir et de compétence en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

Nature de l'opération	Montant	Date d'autorisation par l'A.G. du	Date d'expiration	Montant de la délégation utilisée au 31/12/2017
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000 €	30/06/2017	30/08/2019	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'une offre au public.	1 000 000 €	30/06/2017	30/08/2019	non utilisée
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans le cadre d'un placement privé.	1 000 000 €	30/06/2017	30/08/2019	non utilisée
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce.	15% de l'émission initiale	30/06/2017	30/08/2019	non utilisée
Emission d'actions réservées aux salariés (PEE/PPESV) prévue par les articles L.225-129-6 al 1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code travail.	5% du nombre total des actions	30/06/2017	30/08/2019	non utilisée
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel	3,85 % du capital	24/06/2016	21/08/2019	560 000 actions soit 1,96 % du capital

(1) Ces autorisations ne peuvent être supérieures à un montant nominal total de 1 000 000 €.

Abréviations : DPS= droit préférentiel de souscription

PEE= plan d'épargne entreprise

PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

(2) pour un actionnaire détenant 1% du capital avant opération.

Il n'existe, à ce jour aucune autre autorisation d'émission de capital. Les autorisations qui ne sont plus en vigueur à ce jour ou qui seront échues en cours d'exercice font l'objet de propositions de résolutions à la présente Assemblée.

## 2.4 Utilisation par le Conseil d'administration des délégations données par l'assemblée au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la 10<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 30 juin 2017 afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Au cours de ce programme, aucun titre n'a été racheté, hormis dans le cadre du contrat de liquidité. Lors de sa séance du 3 juillet 2017, le Conseil a fait usage de l'autorisation qui lui a été consentie au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 juin 2016 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié de la société. A ce titre, 220.000 actions gratuites ont été attribuées au profit de 4 managers du groupe.

Lors de sa séance du 30 octobre 2017, le Conseil a fait usage de l'autorisation qui lui a été consentie au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 juin 2016 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié de la société. A ce titre, 340.000 actions gratuites ont été attribuées au profit de 7 managers du groupe. Au 31 décembre 2017, le Conseil n'a fait usage d'aucune autre des délégations qui lui ont été consenties.

La société n'a procédé à aucun ajustement du nombre d'actions que des titres émis permettraient d'obtenir s'ils avaient été émis à un prix supérieur au cours de bourse.

## 2.5 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société MICROPOLE doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts. Actuellement, il est composé de quatre administrateurs.

- Christian Poyau, Président Directeur Général
- Thierry Létouffé, administrateur et Directeur Général Délégué
- Christine Léonard épouse Poyau, administrateur
- Sylvie Létouffé, administrateur
- Antoine Antoun, administrateur indépendant, remplissant l'ensemble des critères d'indépendance définis par le code de gouvernement Middledenext.

Selon le code de gouvernement Middledenext pour les valeurs moyennes et petites auquel la Société se réfère, cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière,

contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

### Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

#### Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet

ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

#### Information des administrateurs

Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité. Chaque question abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

## Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société (acquisition, cession, abandon de créance...) qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil. Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Les principaux travaux du Conseil ont porté notamment sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- la validation du budget prévisionnel 2017 ;
- l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2017 ; la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'arrêté du capital ;
- l'attribution d'actions gratuites.

Le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice écoulé était de 100%.

## Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

## Evaluation des travaux du Conseil

Le Code Middledenext recommande que chaque année, le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux.

A ce jour, aucune procédure d'auto-évaluation du fonctionnement n'est mise en place par le Conseil. Compte tenu de la taille de la Société, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration est jugé approprié de sorte qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux.

## Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration – Modalités d'exercice de la direction générale

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

## 2.6 Rémunération des mandataires sociaux

MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux au titre de leurs mandats. Il est rappelé que les filiales du Groupe ne versent aucune rémunération à ces

mêmes mandataires. Ils ont perçu une rémunération brute avant impôts au cours des deux derniers exercices se décomposant comme suit :

Christian POYAU Président Directeur Général	2017 (en milliers d'euros)		2016 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	30	30	25	25
Avantage en nature	27	27	29	29
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>297</b>	<b>294</b>	<b>294</b>

Thierry LETOFFE Directeur Général Délégué	2017 (en milliers d'euros)		2016 (en milliers d'euros)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240	240	240	240
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	30	30	25	25
Avantage en nature	24	24	26	26
<b>TOTAL</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>291</b>	<b>291</b>

Les deux fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas d'option de souscription d'actions, ni d'action de performance. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux,

correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. De même, la société n'a pris aucun engagement de retraite, autres que les régimes de

retraite de base et complémentaires obligatoires, ni aucun avantage viager au bénéfice de ses mandataires sociaux.

## Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sont présentés dans le présent rapport. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra le 29 juin 2018. Il est précisé que cette assemblée sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (vote ex post).

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de MICROPOLE pour l'exercice 2018 ont ainsi été déterminés par le Conseil d'administration et arrêtés par lui.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle qu'elle figure dans le présent rapport sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Lorsque l'assemblée générale ordinaire émet un avis négatif, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux principes existants au sein de la société.

## Rémunération des mandataires sociaux

A ce jour, le Groupe MICROPOLE rémunère deux mandataires sociaux, à savoir Christian POYAU, Président Directeur Général et Thierry LETOFFE, Directeur Général Délégué.

### ↳ Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle est n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

La rémunération fixe du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont ainsi restées inchangées depuis 2012 et ont été reconduites à l'identique au titre de l'année 2018 :

- La rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été fixée à 240 000 € pour l'exercice 2018.
- La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué a été fixée à 240 000 € pour l'exercice 2018.

### ↳ Rémunération variable

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun élément de rémunération variable.

### ↳ Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux pourront bénéficier de jetons de présence dont l'enveloppe sera fixée par l'assemblée générale ordinaire, puis répartie entre les mandataires sociaux par le Conseil d'administration.

### ↳ Rémunération exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.

### ↳ Autres rémunérations et avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage de toutes natures telles que rémunération long terme en titres, obligation de détention d'actions, indemnité de prise de fonctions, de non concurrence ou de cessation de fonctions.

### ↳ Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe. Ils ne disposent pas d'option de souscription d'actions, ni d'action de performance. Par ailleurs, la Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. De même, la société n'a pris aucun engagement de retraite, autres que les régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires, ni aucun avantage viager au bénéfice de ses mandataires sociaux.

### ↳ Véhicule de fonction

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

## Projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires (vote ex ante)

### ↳ Projet de résolution concernant le Président – Directeur Général

*(Politique de rémunération de Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur-Général).* :

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale,



statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général.

#### ↳ **Projet de résolution concernant le Directeur Général Délégué**

*(Politique de rémunération de Monsieur Thierry Létoffé, Directeur Général Délégué : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué) :*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Thierry Létoffé, Directeur Général Délégué.

### **Projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires (vote ex post)**

#### ↳ **Projet de résolution concernant le Président – Directeur Général**

*(Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### ↳ **Projet de résolution concernant le Directeur Général Délégué**

*(Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry Létoffé, Directeur Général Délégué) :*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry Létoffé, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

## **2.7 Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration**

Aux termes de la loi votée le 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle, la proportion des administrateurs de chaque sexe dans les Conseils

d'Administration ne peut être inférieure à 40% (représentants permanents inclus) à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit le 1er janvier 2017. Depuis le 2011, le Conseil comporte en son sein plus de 40 % de femmes.

## **2.8 Le comité d'audit**

Depuis juin 2010, le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exerce la fonction de comité

d'audit, conformément à l'article 823-20 al. 4 du Code de commerce.

## **2.9 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales**

La participation des actionnaires aux Assemblées Générales est régie par les dispositions légales en

vigueur ainsi que par les statuts de la Société notamment les articles du titre V.

## **2.10 Événements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un montant total de 8 millions d'euros à laquelle la société a procédé le 20 novembre 2009, et dans l'éventualité où les actions de la société feraient l'objet d'une offre publique (achat, d'échange, mixte...) par un tiers, les BSAAR pourront être exercés par leurs titulaires à tout moment à compter du premier jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être apportées à l'offre (date d'ouverture de l'offre) jusqu'à

leurs échéances. Il est précisé que suite à l'adoption de la quinzième résolution soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2016, la période d'exercice des BSARR initialement fixée au 16 décembre 2016 a été prorogée au 15 décembre 2018.

Dans le cadre du refinancement bancaire mis en place en décembre 2017 au moyens de prêts bilatéraux, il est stipulé aux contrats de prêts que dans l'éventualité où les fondateurs viendraient à détenir directement et/ou

indirectement un pourcentage de détention en capital et en droit de vote inférieur à leur niveau de détention

actuel, les banques pourront exiger de la société de leur rembourser par anticipation l'intégralité des prêts.

## 2.11 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext (disponible sur le site internet [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) pour les valeurs moyennes et petites, lequel a été mis à jour en septembre 2016, étant précisé que les recommandations n° 3, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 17 et 18 sont écartées pour les raisons suivantes :

- Les recommandations n°3 (uniquement sur le nombre minimum d'administrateurs indépendants), n°6 et 7 (relatives à la mise en place de comités et d'un règlement intérieur du Conseil), n° 8 et 9 (relatives aux choix des administrateurs et à la durée de leur mandat),

et n°11 (relatives à l'évaluation des travaux du Conseil), ne sont pas jugées pertinentes eu égard à la taille du Conseil.

- Les recommandations n°15 (relatives au cumul contrat de travail et mandat social), n°16 (relatives aux indemnités de départ), n°17 (relatives aux régimes de retraite supplémentaires) et n°18 (relatives aux stocks options et attributions gratuites d'actions) ne sont pas applicables à la Société puisque les mandataires sociaux n'en bénéficient pas.

## 2.12 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération dont les détails sont présentés en section 2.6 du présent rapport. Ils ne bénéficient ni d'un plan d'option de souscription d'actions, ni d'actions de performance, ni d'actions gratuites, ni d'un régime de retraite supplémentaire. En outre, le conseil a examiné la situation de chacun des membres et a constaté que, dans la mesure où aucun de ses membres ne peut

prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social, les dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, ne leur étaient pas applicables.

Levallois-Perret, le 18 avril 2018

Christian POYAU

En sa qualité de Président du Conseil d'administration

# Comptes consolidés de l'exercice 2017

## Compte de résultats consolidés

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	3.1	<b>113 977</b>	<b>113 673</b>
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance		-21 113	-21 332
Charges de personnel	3.2	-74 666	-74 197
Charges externes		-12 084	-11 688
Impôts et taxes		-1 451	-1 504
Dotations aux amortissements		-1 047	-1 312
Dotations nettes aux provisions		-13	-269
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>3 604</b>	<b>3 371</b>
En % du chiffre d'affaires		3,2%	3,0%
Autres produits et charges opérationnels	3.3	- 2 008	-2 147
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>1 596</b>	<b>1 224</b>
En % du chiffre d'affaires		1,4%	1,1%
Coût de l'endettement financier net	3.4	-597	-490
Autres produits et charges financiers	3.4	12	-3
Charges d'impôt	3.5	-2 582	-1 044
<b>RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>-1 572</b>	<b>-313</b>
Résultat des activités abandonnées	2.3	-329	-27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-1 901</b>	<b>-340</b>
Dont :			
Part attribuable aux minoritaires		138	145
Part attribuable aux actionnaires de la société		-2 039	-485
Résultat par action	3.6	-0,07	-0,01
Résultat dilué par action	3.6	-0,06	-0,01

## Etat global des gains et pertes consolidés

En milliers d'euros	2017	2016
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 039</b>	<b>-485</b>
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables en résultat		
- Ecart actuariels sur provision retraite	85	-217
- Effets d'impôts	-	-
Gains/pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables en résultat		
- Différences de conversion	-436	15
- Effets d'impôts	-	-
<b>Total des gains et pertes de l'exercice</b>	<b>-2 389</b>	<b>-687</b>
Dont :		
Part attribuable aux minoritaires	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société	-2 389	-687

## Situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Total actif non courant</b>		<b>56 838</b>	<b>58 873</b>
Ecart d'acquisition	4.1	50 755	51 306
Autres immobilisations incorporelles	4.2	2 146	1 775
Immobilisations corporelles	4.3	1 034	1 281
Actifs financiers non courants		2 416	2 117
Actifs d'impôt différé	4.4	487	2 394
<b>Total actif courant</b>		<b>69 601</b>	<b>72 928</b>
Stocks		-	-
Clients et autres débiteurs	4.5	55 948	62 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	13 652	10 096
Actifs destinés à être cédés		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>126 439</b>	<b>131 801</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>	4.6	<b>49 593</b>	<b>51 967</b>
Capital		1 428	1 428
Primes et réserves		50 082	50 873
Résultat de l'exercice		-2 039	-485
Intérêts minoritaires		122	151
<b>Passifs non courants</b>		<b>14 758</b>	<b>10 679</b>
Provisions non courantes	4.7	1 472	1 397
Emprunts long terme	4.8	12 438	8 094
Autres Passifs non courants		848	1 188
<b>Passifs courants</b>		<b>62 088</b>	<b>69 156</b>
Dettes financières court terme	4.8	13 303	21 945
Fournisseurs et autres créditeurs	4.9	47 400	46 499
Provisions courantes	4.7	1 385	711
Passifs destinés à être cédés		-	-
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>126 439</b>	<b>131 801</b>

## Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nb. d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves et Résultats consolidés	Capitaux propres
<b>Situation au 31/12/2015</b>	<b>25 959 400</b>	<b>1 298</b>	<b>72 582</b>	<b>-23 128</b>	<b>50 752</b>
- Rachat d'actions propres				9	9
- Augmentation de capital nette de frais	2 595 920	130	1 603	-	1 733
- Variation de périmètre				14	14
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				-202	-202
- Résultat de l'exercice				-340	-340
<b>Situation au 31/12/2016</b>	<b>28 555 320</b>	<b>1 428</b>	<b>74 185</b>	<b>-23 647</b>	<b>51 967</b>
- Rachat d'actions propres				4	4
- Attribution gratuite d'actions				49	49
- Variation de périmètre				-175	-175
- Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				-350	-350
- Résultat de l'exercice				-1 901	-1 901
<b>Situation au 31/12/2017</b>	<b>28 555 320</b>	<b>1 428</b>	<b>74 185</b>	<b>-26 021</b>	<b>49 593</b>
Dont :					
Part attribuable aux minoritaires		0	0	122	122
Part attribuable aux actionnaires de la société		1 428	74 185	-26 143	49 471

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	2017	2016
<b>1 - Opérations d'exploitation</b>		
Résultat des activités poursuivies	-1 572	-313
Amortissements, dépréciations et provisions	1 858	1 058
- Ecart d'acquisition	-	-
- Immobilisations incorporelles	528	601
- Immobilisations corporelles	519	711
- Provisions	811	-254
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie <sup>(1)</sup>	-	1 031
Paiement en actions	-	-
Résultat sur cession d'actifs non courants	-204	-
Coût de l'endettement financier net	597	490
Charge d'impôt (yc impôts différés)	2 582	1 044
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>3 262</b>	<b>3 310</b>
Impôts versés	-500	-1 067
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	6 952	-917
<b>Flux net de trésorerie liée à l'activité opérationnelle</b>	<b>9 715</b>	<b>1 326</b>
<b>2 - Flux d'investissement</b>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 308	-1 796
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	350	30
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-274	-256
Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	13	124
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-42	-1 101
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-197	-
Dividendes reçus	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>-1 458</b>	<b>-2 999</b>
<b>3 - Opérations de financement</b>		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	225	1 733
Encaissements / Décaissements liés aux mouvements d'actions propres	4	10
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	10 347	5 302
Remboursement d'emprunts	-14 763	-5 601
Intérêts nets versés	-388	-411
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>-4 576</b>	<b>1 034</b>
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	-140	8
<b>Variation globale de la trésorerie</b>	<b>3 540</b>	<b>-632</b>
<b>Flux net de trésorerie des activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-4</b>
Trésorerie nette au début de l'exercice	10 047	10 682
Variation de la trésorerie	3 540	-635
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>13 587</b>	<b>10 047</b>

<sup>(1)</sup> : En 2016, présenté après neutralisation de l'effet non cash du résultat constate sur la ligne « Autres charges non opérationnelles » au titre de la dépréciation d'encours clients pour 1,0M€ consécutive au jugement ONP par le Tribunal Administratif du 12 juillet 2016.

# Annexe aux comptes consolidés

## 1. Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe MICROPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la société MICROPOLE et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 18 avril 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### 1.1. Référentiel appliqué

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002. L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.ht](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.ht)

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le Groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Amendement d'IAS 12, Traitement des impôts différés actifs sur pertes latentes ;
- Amendement d'IAS 7, Initiative concernant les informations à fournir.

Enfin, les états financiers du groupe au 31 décembre 2017 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations suivantes mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter d'exercices ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en particulier :

- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 15, Revenus des contrats avec les clients ;
- IFRS 16, Locations.

### 1.2. Mise en œuvre d'IFRS 15

La norme IFRS 15, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, constitue le cadre de référence quant à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Le Groupe a engagé durant l'exercice écoulé des travaux de diagnostic sur la base d'un échantillon de contrats représentatifs de ses différentes typologies de contrat. Cette analyse a permis d'identifier les impacts potentiels :

- Distinction entre « agent » et « principal » :

Dans le cadre de la réalisation de ses contrats ou d'une partie de ses contrats, le Groupe peut être amené à

revendre du matériel, des logiciels ou des services achetés à des tiers. La norme IFRS 15 fixe les principes et les critères déterminant si le Groupe agit en tant que principal (comptabilisation de la transaction sur une base brute) ou en tant qu'agent (la transaction est alors présentée pour le montant facturé au client minoré des montants facturés par le fournisseur). Ainsi selon IFRS 15, le Groupe agit en « Principal » lorsqu'il contrôle les biens ou les services avant de les transférer à son client. Sur la base des travaux menés, le Groupe considère que dans la majorité des transactions de « Reventes » il agit en tant qu'agent et qu'en conséquence le revenu de ces contrats devra être présenté sur une base nette, entraînant une réduction du CA de de l'ordre de 5,5%.

- Coût d'obtention de contrat :

Les coûts incrémentaux d'acquisition des contrats pluriannuels devront, selon IFRS 15, être capitalisés. Ce changement n'aura pas d'impact sur les comptes du groupe.

- Avancement des contrats de prestations au forfait :

Les prestations au forfait continueront d'être reconnues à l'avancement des dépenses.

### 1.3. Mise en œuvre d'IFRS 9

Les travaux d'analyse de l'application de cette nouvelle norme sont toujours en cours. A ce stade, nous n'avons pas relevé d'incidence significative sur les comptes annuels consolidés.

### 1.4. Mise en œuvre d'IFRS 16

Les travaux d'analyse et de recensement des contrats concernés par cette norme (contrats de locations) sont toujours en cours. Les impacts sur les comptes consolidés du groupe ne sont donc pas précisément connus à ce jour.

### 1.5. Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transactions et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les états financiers sont établis en application de l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés et classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des

circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2017 et à l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus, ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de rationalisation de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

### 1.6. Méthodes de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle, qui se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé en cas de détention de plus de 50% des droits de votes.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée pour les entités sur les activités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges de cette entité, regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, dividendes...) à l'exception des pertes de valeur.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés, majorée des écarts d'acquisition.

### 1.7. Principes de conversion

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en

utilisant le cours de change à la date de transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont incluses en résultat, à l'exception de celles relatives à des prêts et emprunts qui en substance font partie de l'investissement net dans une filiale étrangère. Celles-ci sont constatées en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la date de sortie de la participation, ou elles sont alors enregistrées en résultat.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, qui est considéré comme approchant les cours de change aux dates des transactions ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

### 1.8. Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux, ce dernier correspondant au ratio entre la charge initiale en jour diminuée de l'estimation du « Reste à Produire » sur la charge initiale en jour. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée. Cette méthode est conforme à la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11 'Contrats de construction'.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

### 1.9. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financiers, de la quote-part dans les résultats des entreprises associées et des charges d'impôt.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

### 1.10. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels proviennent d'événements ou d'opérations inhabituels, anormaux, significatifs et non récurrents. Ils incluent notamment les coûts liés à des opérations de restructuration ou de rationalisation de l'organigramme du groupe, les charges ou provisions liées aux regroupements d'entreprises, les indemnités et les transactions de départ des collaborateurs ayant des fonctions de direction, les pertes de valeurs des écarts d'acquisition ainsi que les variations de la juste valeur des dettes sur compléments de prix.

### 1.11. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des charges d'intérêt au titre des dettes financières, diminué du montant des produits d'intérêt au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes et du résultat net de change.

### 1.12. Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions propres.

Le résultat dilué par action tient compte des instruments potentiellement dilutifs en circulation, à savoir des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts créateurs d'entreprise lorsque leur prix d'exercice est inférieur au prix de marché. Ce résultat a été déterminé en utilisant la méthode du rachat théorique d'actions, selon laquelle les fonds recueillis lors de l'exercice des instruments dilutifs sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché déterminé à la date de clôture de l'exercice.

### 1.13. Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou de l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, sa rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour en achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

### 1.14. Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel positif est inscrit au poste « écarts d'acquisition » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Les ajustements des valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de résultats d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme un ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans la période d'affectation de douze mois à compter de la date d'acquisition pour les acquisitions intervenues depuis 2008 (mise en place d'IFRS 3R).

Les changements d'estimation de la juste valeur des compléments de prix après la date d'acquisition, si applicables, entraînent un ajustement du goodwill uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation et résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, les changements de cette juste valeur sont constatés en résultat.

### 1.15. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction du cumul des amortissements et pertes de valeur. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- mobilier : 5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le Groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement.

### 1.16. Dépréciation d'actifs non courants

Le Groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, les actifs d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), tels que définis par la norme IAS 36. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif



qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une dépréciation comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif peut être reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### 1.17. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objectif de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du Groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique « coût de l'endettement financier net ».

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées ne répondant pas aux caractéristiques des créances cédées sans recours sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de ces dernières, figure en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime cependant ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

### 1.18. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Les coûts résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

### 1.19. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur les lignes « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés » de l'état de la situation financière. Cet actif net classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur, c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminué des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

### 1.20. Informations sectorielles

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » applicable depuis le 1er janvier 2009, l'information sectorielle est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans les pays dans lesquels le Groupe est présent. L'analyse géographique permet de suivre la performance du développement commercial et, sur le plan opérationnel et financier, la gestion de la trésorerie et des fonctions support, les

politiques d'investissement et de financement opérationnel.

### 1.21. Retraites et avantages similaires

Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en France (régime à prestations définies non couvert par des actifs) en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux. Ils sont directement supportés par le Groupe, qui à ce titre, provisionne les coûts des prestations de retraites à servir, évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés, en retenant des paramètres internes et externes revus régulièrement.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées («projected unit credit method»). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale du Groupe. Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation (taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée) et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

### 1.22. Paiements en actions

Des bons de souscription d'actions ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du détachement des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « OBSAAR »). Ils donnent le droit de souscrire à des actions MICROPOLE S.A. à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution. Initialement, la période d'exercice s'étalait de la date d'admission des BSAAR sur le marché d'Euronext Paris en décembre 2009 jusqu'au septième anniversaire de leur date d'émission. La période d'exercice des BSAAR a été prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2018, à la suite de l'adoption de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016.

Deux plans d'actions gratuites ont été attribués à des managers au niveau du groupe, moyennant le respect d'une double condition de présence et de performance sur la période d'acquisitions des droits. Le détail des plans figure au paragraphe 1.12 du rapport de gestion.

Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions

sont comptabilisés en charges de personnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur de l'action est déterminée par l'application d'un modèle conforme à IFRS 2 qui inclut le cours de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, le taux de dividendes sur la période.

Le groupe réexamine périodiquement le nombre d'options potentiellement exerçables. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultats les conséquences de la révision des estimations.

### 1.23. Actions propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le compte de résultat de l'exercice.

### 1.24. Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) l'écart d'acquisition non déductible fiscalement, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

## 2. Evolution du périmètre de consolidation

MICROPOLE a annoncé avoir cédé au 30 avril 2017 sa participation au sein de la société belge WeQan. Par cette opération, le groupe concentre le développement en Belgique de ses offres stratégiques de Conseil autour de la Data et du Digital.

Par ailleurs, Micropole Consulting Belgium a souscrit à l'intégralité du capital lors de la création de Micropole Luxembourg, société à responsabilité limitée

de droit luxembourgeois au capital de 12 500€ alors que Micropole Belgium a souscrit à 51% du capital de Micropole Insight, société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 18 600€.

Enfin, Micropole a procédé à la fusion par voie d'absorption des sociétés Isartis et Micropole Rhône-Alpes, à l'issue de laquelle Isartis (absorbante) a été renommée Micropole Rhône-Alpes.

### 2.1. Périmètre de consolidation 2017 et 2016

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2017 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode Consolidation	% de contrôle en 2017	% de contrôle en 2016
MICROPOLE	France	Société mère		
MICROPOLE France	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Atlantique	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Rhône-Alpes	France	IG	fusionnée	100 %
MICROPOLE Méditerranée	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Nord	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 1	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 2	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 3	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 4	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 5	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Levallois 6	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Rhône-Alpes (ex ISARTIS)	France	IG	100 %	100 %
Agence WIDE	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Institut	France	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Suisse	Suisse	IG	100 %	100 %
Wide Agency SA	Suisse	IG	100 %	100 %
BERYL Management	Suisse	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Consulting Belgium (ex Velixis)	Belgique	IG	100 %	100 %
MICROPOLE Belgium (ex Oasis Consultants)	Belgique	IG	100 %	100 %
WEQAN	Belgique	IG	-	25%
CHIVEO	Belgique	IG	76 %	76%
MICROPOLE INSIGHT	Belgique	IG	51%	-
MICROPOLE Luxembourg	Luxembourg	IG	100 %	-
EASTEQ China	Hong-Kong	IG	100 %	100 %
MICROPOLE China	R.P. Chine	IG	100 %	100 %

IG : Intégration globale

La société Alfa Solutions BV, détenue conjointement à 30 % par MICROPOLE Suisse, MICROPOLE MAROC et enfin MICROPOLE Inc. ne sont pas consolidées en raison de l'absence de matérialité des comptes au 31 décembre 2017.

Dans le cadre des acquisitions des sociétés Agence Wide et Easteq, le groupe dispose de contrats

avec les intérêts minoritaires prévoyant des options croisées (combinaison d'options de ventes et d'achats) ayant pour effet de transférer immédiatement les risques et avantages associés aux titres concernés. Ces éléments ont donné lieu à comptabilisation d'une acquisition ferme et immédiate des titres sous-jacents avec paiement différé.

### 2.2. Impact sur le bilan de l'évolution du périmètre de consolidation

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises en 2017 (Micropole Luxembourg et Micropole Insight) et 2016 (Chiveo), évalués de façon provisoire à leur date d'entrée dans le Groupe pendant

la période de douze mois, sont détaillés ci-après et rapprochés avec les flux de trésorerie correspondants :

En milliers d'euros	2017	2016
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	5
Autres actifs financiers	-	4
Clients et autres débiteurs	-	186
Fournisseurs et autres créditeurs	-	153
Actifs Nets acquis	-	164
Ecarts d'acquisition	-	213

Dettes sur compléments de prix et minoritaires	-	320
Décaissements sur acquisition périodes antérieures	42	1 257
<b>Total acquisition</b>	<b>42</b>	<b>1 101</b>
Dont :		
Prix d'acquisition versé en numéraire	-	57
Trésorerie des filiales acquises	-	213

### 2.3. Activités abandonnées ou destinées à être cédées

Engagé dans la mise en œuvre de son plan stratégique, visant à amplifier et à focaliser son développement exclusivement sur des offres de conseil et d'intégration autour de la Transformation Digitale, du Pilotage de la Performance et de la Gouvernance des Données, le Groupe MICROPOLE a décidé respectivement fin 2013 et en mai 2014 de se séparer d'activités sans potentiel de croissance et à trop faibles niveaux de marge. Historiquement focalisé sur le segment « mid market » et répondant à des logiques de cycles de mise en œuvre longs, dont l'impact était significatif sur l'érosion des marges, le Groupe a annoncé ainsi la cession de son activité SAP-ERP en

France, Belgique et Suisse en date du 8 septembre 2014. Cet accord s'est traduit par le rachat par la société TheValueChain (groupe GUMPTION) d'un fonds de commerce, de contrats et projets SAP-ERP en France, Suisse et Belgique, ainsi que les consultants d'Oasis Consultants, société belge du Groupe, avec date effective au 31 août 2014.

Les activités ERP cédées demeurent présentées en « activités abandonnées ». Conformément à l'application IFRS 5, le résultat et les flux de trésorerie relatifs aux activités ERP cédées se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
CA	-	-
Charges opérationnelles	-140	-12
Résultat opérationnel courant	-140	-12
Perte de valeurs sur écarts d'acquisition	-	-
Autres produits et charges opérationnels	-189	-
<b>Résultat de l'exercice relatif aux activités abandonnées</b>	<b>-329</b>	<b>-27</b>
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation	-	-4
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement	-	-
<b>Flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-4</b>

## 3. Notes relatives au compte de résultat

### 3.1. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
France	80 254	81 683
Autres zones géographiques	33 723	31 991
<b>Total</b>	<b>113 977</b>	<b>113 673</b>

### 3.2. Charges de personnel

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires	52 111	52 107
Charges sociales	22 496	22 090
Paieement en actions <sup>(1)</sup>	59	-
<b>Total</b>	<b>74 667</b>	<b>74 197</b>

<sup>(1)</sup> Cette charge correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées, est étalée sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur de l'action est déterminée par l'application d'un modèle conforme à IFRS 2 qui inclut le cours de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, le taux de dividendes sur la période. La charge enregistrée en 2017 relative aux attributions d'actions gratuites s'établit à 59 K€

### 3.3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2017	2016
Dépréciation d'actifs <sup>(1)</sup>	-	-906
Perte de valeurs des écarts d'acquisition et/ou variation de la juste valeur des dettes sur complément de prix <sup>(2)</sup>	345	-891
Coût d'intégration des sociétés acquises	-41	-76

Autres coûts <sup>(3)</sup>	-2 313	-275
<b>Total</b>	<b>-2 008</b>	<b>-2 147</b>

<sup>(1)</sup> : Dépréciation d'encours clients pour 0.9M€ consécutive au dénouement d'un contentieux judiciaire avec l'Etat datant de 2013 par le Tribunal administratif de Paris du 12 juillet 2016. Le Tribunal a rendu un jugement favorable à Micropole sur le fond estimant que la résiliation du marché par l'ONP, aux torts de Micropole en raison de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché, revêtait un caractère injustifié et abusif et, par voie de conséquence, condamnait l'Etat à verser à Micropole une indemnité de 740 milliers d'euros au titre des préjudices subis.

<sup>(2)</sup> : En 2017, un produit de 20 milliers d'euros a été enregistré sur l'évolution de juste valeur des dettes sur compléments de prix (891 milliers d'euros en 2016). Par ailleurs, nous avons également revu la juste valeur des créances sur compléments de prix et comptabilisé en conséquence un produit de 130 milliers d'euros. Enfin ce poste comprend les plus ou moins-value de cession des activités de WeQan et de l'agence de Toulouse (respectivement -53 milliers d'euros et +248 milliers d'euros).

<sup>(3)</sup> : Le poste « Autres coûts » comprend principalement des coûts de restructuration engendrés par la réorganisation stratégique ayant comme objectif de concentrer le développement de l'activité du groupe autour de certaines lignes stratégiques et de renforcer son positionnement pour 2.2 millions d'euros (dont 961 milliers d'euros de provision). Le poste comprenait en 2016 :

- 160 milliers d'euros d'indemnités liés à des litiges prud'homaux (contre 20 milliers d'euros en 2017).
- 65 milliers d'euros de frais de remise en état des locaux sis à Paris, rue de Provence, (une provision de 70 K€ a été constituée et reprise sur l'exercice).
- 101 milliers d'euros d'indemnités liés à un litige survenu avec un prestataire, minoré de la reprise de la provision constituée en 2015 pour 100 K€, soit une charge de 1 millier d'euro.

### 3.3.1. Autres coûts

Les autres coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de départ,

à caractère non récurrent et individuellement significatives.

### 3.3.2. Perte de valeur et variation juste valeur des écarts d'acquisition

La valeur recouvrable des deux regroupements d'UGT (France et Autres zones géographiques) a été déterminée en s'appuyant principalement sur les méthodes de flux nets futurs de trésorerie actualisés. La méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés utilise les projections à 4 ans de flux de trésorerie établies à partir d'estimations et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions par UGT et sur les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique pour le principal regroupement d'UGT France. Au-delà de ces 4 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2% pour la France et compris entre 1% et 4% pour les autres zones. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) après impôt du Groupe respectivement à 8,96% pour la France et compris entre 6,74% et 18,90% pour les autres zones. Le taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation résultent d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif de sociétés d'analyse financière qui utilisent ces indicateurs pour valoriser un panel de sociétés comparables au Groupe.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts d'acquisition en 2017 en tenant compte notamment, pour l'UGT France, d'un taux de croissance annuel moyen du CA de 4,6% sur les 4 années à venir et d'un objectif de rentabilité normatif de 6%.

Par ailleurs, le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance long terme...) utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable des UGT soit significativement supérieure à leur valeur recouvrable. L'analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres suivants n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de chacune des unités génératrices de trésorerie :

- +/- 2 points de taux de croissance du chiffre d'affaires sur les 5 premières années ;
- +/- 1 point du taux de marge opérationnelle sur les 5 premières années ;
- +/- 0,5 point du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

## 3.4. Produits et charges financiers

En milliers d'euros	2017	2016
Coût de l'endettement financier brut	-597	-490
Moins intérêts incorporés dans le coût des actifs	-	-
Moins produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-597</b>	<b>-490</b>
Autres charges financières	-106	-118
Autres produits financiers	118	115
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>-585</b>	<b>-493</b>

## 3.5. Impôts sur les résultats

### 3.5.1. Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	2017	2016
Impôts courants <sup>(1)</sup>	-378	-1 044
Impôts différés <sup>(2)</sup>	-2 204	-
<b>Total</b>	<b>-2 582</b>	<b>-1 044</b>

<sup>(1)</sup> : Dont 424 milliers d'euros de dégrèvement de CVAE lié à l'application du taux prévu à l'article 1586 du CGI sans prise en compte de l'intégration fiscale au titre des exercices 2015 et 2016,

(2) : La construction du tax planning a été revue pour intégrer les dernières évolutions réglementaires récentes sur le taux d'impôt applicable et des perspectives d'utilisation probable de cet actif en lien avec les bénéfices futurs, entraînant une revalorisation des impôts différés actifs de 2,2 millions d'euros.

La composante CVAE de la Contribution Economique Territoriale (CET) est classée en impôt sur

le résultat conformément aux pratiques sectorielles.

### 3.5.2. Analyse de la charge d'impôts

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat avant impôts sociétés	681	704
Impôt théorique (33,33%)	-227	-235
Différences permanentes et autres éléments	-55	-63
Imputation de crédits d'impôt	1 971	1 701
Réévaluation des actifs d'impôts différés (1)	-2 205	-
Déficits créés sur l'exercice non reconnus	-1 582	-1 411
Différences de taux d'imposition entre pays	-90	-12
CVAE	-293	-1 012
Autres	-102	-12
Activités abandonnées	-	-
Imposition réelle	-2 582	-1 044
Taux effectif d'imposition	379,3%	148,4%

(1) : y compris l'impact de l'application du nouveau taux d'impôt et la revue du tax planning à moyen terme

### 3.6. Résultat par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en

circulation et les options sur actions ayant un effet potentiellement dilutif.

	2017	2016
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	-0,06	-0,01
Résultat des activités abandonnées par action (en euros)	-0,01	0,00
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>-0,07</b>	<b>-0,01</b>
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités poursuivies (en milliers d'euros)	-1 572	-313
Résultat utilisé pour calcul du résultat des activités abandonnées (en milliers d'euros)	-329	-27
<b>Résultat utilisé pour le calcul du résultat de base par action (en milliers d'euros)</b>	<b>-1 901</b>	<b>-340</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers)</b>	<b>28 555</b>	<b>28 555</b>
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	-0,05	-0,01
Résultat des activités abandonnées dilué par action (en euros)	-0,01	0,00
<b>Résultat de base dilué par action (en euros)</b>	<b>-0,06</b>	<b>-0,01</b>
Résultat utilisé pour le calcul des activités poursuivies en milliers d'euros	-1 572	-313
Charges d'intérêts sur dette convertible	-	-
Résultat utilisé pour le calcul des activités abandonnées en milliers d'euros	-329	-27
Autres	-	-
<b>Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers d'euros)</b>	<b>-1 901</b>	<b>-340</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	28 555	28 555
Actions présumées être émises sans contrepartie (plan d'option de souscription d'actions des salariés, dettes convertibles en action, ...)	4 702	4 702
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)</b>	<b>33 257</b>	<b>33 257</b>

Compte tenu de la forte volatilité du cours de l'action, le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour

le calcul du résultat dilué par action tient compte des BSAAR en vigueur qui ne sont pas dans la monnaie au 31 décembre.

## 4. Notes relatives au bilan

### 4.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	2017	2016
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	51 307	51 140
Acquisition de l'exercice	-	213
Compléments de prix sur acquisitions antérieurs à l'exercice	-	-
Cessions	-240	-
Ecarts de conversion	-312	47
Dépréciation	-	-
Autres (reclassements, ..)	-	-93
<b>Valeur au 31 décembre</b>	<b>50 755</b>	<b>51 307</b>

Les écarts d'acquisition par regroupement d'UGT se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
France	36 379	36 618
Autres zones géographiques	14 377	14 689
<b>Total</b>	<b>50 755</b>	<b>51 307</b>

### 4.2. Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2017			2016		
	Logiciels	Frais dév.	Total	Logiciels	Frais dév.	Total
<b>Valeur brute</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	3 390	3 155	<b>6 545</b>	2 827	2 582	<b>5 409</b>
Augmentations	284	671	<b>955</b>	546	573	<b>1 119</b>
Variations de périmètre	57	-57	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-130	-	<b>-130</b>	16	-	<b>16</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>3 600</b>	<b>3 770</b>	<b>7 370</b>	<b>3 390</b>	<b>3 155</b>	<b>6 545</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-2 698	-2 072	<b>-4 770</b>	-2 514	-1 647	<b>-4 161</b>
Dotations aux amortissements	-251	-277	<b>-528</b>	-176	-425	<b>-601</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	74	-	<b>74</b>	-8	-	<b>-8</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-2 875</b>	<b>-2 349</b>	<b>-5 224</b>	<b>-2 698</b>	<b>-2 072</b>	<b>-4 770</b>
<b>Valeur nette</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>692</b>	<b>1 083</b>	<b>1 775</b>	<b>312</b>	<b>935</b>	<b>1 248</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>725</b>	<b>1 421</b>	<b>2 146</b>	<b>692</b>	<b>1 083</b>	<b>1 775</b>

### 4.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2017			2016		
	Agencement, Mat. Bureau, informatique	Crédit-bail	Total	Agencement, Mat. Bureau, informatique	Crédit-bail	Total
<b>Valeur brute</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	8 015	371	<b>8 385</b>	8 095	341	<b>8 436</b>
Augmentations	253	54	<b>307</b>	671	69	<b>740</b>
Variations de périmètre	-27	-	<b>-27</b>	5	-	<b>5</b>
Sorties	-270	-	<b>-270</b>	-856	-	<b>-856</b>
Transfert	46	-	<b>46</b>	84	-39	<b>45</b>
Ecart de conversion	-151	-6	<b>-156</b>	15	1	<b>16</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>7 866</b>	<b>419</b>	<b>8 285</b>	<b>8 015</b>	<b>371</b>	<b>8 385</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>						
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-6 797	-308	<b>-7 105</b>	-6 883	-332	<b>-7 214</b>
Dotations aux amortissements	-495	-24	<b>-519</b>	-703	-8	<b>-710</b>

Variations de périmètre	10	-	10	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Sorties	228	-	228	825	-	825
Transfert	11	-	11	-25	32	7
Ecarts de conversion	122	2	123	-13	-0	-13
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-6 921</b>	<b>-330</b>	<b>-7 251</b>	<b>-6 797</b>	<b>-308</b>	<b>-7 105</b>
<b>Valeur nette</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 217</b>	<b>63</b>	<b>1 281</b>	<b>1 212</b>	<b>9</b>	<b>1 221</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>945</b>	<b>89</b>	<b>1 034</b>	<b>1 217</b>	<b>63</b>	<b>1 281</b>

#### 4.4. Impôts différés

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs sont essentiellement constitués de déficits reportables sans limitation de durée pour le Groupe pour lesquels il a été estimé qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices fiscaux futurs. Compte tenu de la réforme

fiscale introduite en 2013 sur le plafonnement des possibilités d'imputation des déficits, le Groupe estime la valeur de ces impôts sur la base des résultats fiscaux anticipés dans ses plans d'actions à moyen terme.

En milliers d'euros	2017	2016
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	35 697	31 409
Actifs d'impôts différés total (Taux IS à 25% / 33,33%)	8 924	10 469
Actifs d'impôts différés non constatés	8 437	8 075
<b>Total actifs d'impôts constatés<sup>(1)</sup></b>	<b>487</b>	<b>2 394</b>

<sup>(1)</sup> : Se reporter à la note 3.5.1 sur le détail des impôts sur le résultat

#### 4.5. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	2017	2016
Créances clients	20 428	20 149
Créances facturées <sup>(1)</sup>	8 983	16 703
Autres débiteurs	24 964	23 836
Avances et charges constatées d'avance	1 574	2 145
<b>Total créances clients</b>	<b>55 948</b>	<b>62 832</b>
Les créances clients sont présentées nettes des pertes de valeur	-189	-169

<sup>(1)</sup> : Le groupe a conclu en décembre 2017 un nouveau contrat d'affacturage permettant pour les factures éligibles un affacturage sans recours. Les créances cédées sans recours au 31 décembre 2017 totalisent 8 075 milliers d'euros.

#### 4.6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 1 427 766 euros pour un nombre total d'actions de 28 555 320 actions de 0,05 euro chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (5 927 516 actions au 31 décembre 2017).

Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (inférieur à 5% du capital) et 59 374 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR.

Les instruments de dilution potentielle sont récapitulés ci-après :

##### - Bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables BSAAR

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2008, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2009 a arrêté le principe d'une émission d'une obligation à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription (« OBSAAR »). Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF en date du 20 novembre 2009 sous le n° 09-341 et son remboursement s'est achevé en décembre 2014. Elle a donné lieu à la création de 4 702 064 BSAAR au prix unitaire de 0,09 euro. La cotation des BSAAR est intervenu à compter du 16 décembre 2012 sous le code ISIN FR0010827345. Sur la base des demandes de souscription de BSAAR exprimées par les personnes éligibles à l'opération, un nombre total de 1 880 000 BSAAR ont été souscrits par les salariés du groupe, 1 832 384 ont été souscrits par M. Christian Poyau et M. Thierry Létouffé à titre irréductible et réductible et le solde par des actionnaires

à titre irréductible. Suite à l'adoption de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016, les BSAAR sont exerçables jusqu'au 15 décembre 2018.

##### - Actions gratuites

Lors de ses séances du 3 juillet 2017 et 30 octobre 2017, le Conseil a fait usage de l'autorisation qui lui a été consentie au titre de la 16<sup>ème</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 juin 2016 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié de la société. A ce titre, 560.000 actions gratuites ont été attribuées au profit de 11 managers du groupe. L'attribution des actions gratuites est soumise à une double condition de présence et de performance basée sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel sur la période d'acquisition expirant en 2020.



## ↳ Dilution

Afin de ne pas augmenter la dilution du capital, il a également été décidé que les attributions d'actions gratuites soient réalisées par prélèvement sur les actions auto détenues.

S'agissant des BSARR, en prenant pour hypothèse que les actions remises lors de l'exercice des

BSAAR sont exclusivement des actions nouvelles, l'incidence de l'exercice de cet instrument sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci aboutirait à une participation de 0,85%, sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour.

## 4.7. Provisions

En milliers d'euros	2016	Dotations	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2017
Provision retraites	1 397	160	-	-	-	-85	1 472
Provision risques	711	880	-207	-	-	-	1 385
<b>Total</b>	<b>2 108</b>	<b>1 040</b>	<b>-207</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-85</b>	<b>2 857</b>
Dont :						2017	2016
Provision non courantes						1 472	1 397
Provision courantes						1 385	711

La provision pour risque est principalement constituée de la meilleure estimation de la direction des indemnités qui vont devoir être versées pour le règlement de litiges prud'homaux (517 milliers d'euros en 2017 contre 606 milliers d'euros) et des indemnités à verser dans le cadre de départs de managers en cours à la clôture de l'exercice.

Les principales hypothèses pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation en %	1,53%	1,53%
Inflation en %	2,00%	2,00%
Augmentation attendue des salaires et turnover	par tranche d'âge	par tranche d'âge
Probabilité de mortalité	INSEE 04-08	INSEE 04-08

La valeur de l'engagement a varié de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2017	2016
Obligations au titre des prestations définies au 1 <sup>er</sup> janvier	1 397	1 008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	138	146
Charges d'intérêts sur l'obligation	22	26
Ecart actuariels	-85	217
Prestations versées aux salariés	-	-
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre</b>	<b>1 472</b>	<b>1 397</b>

## 4.8. Endettement financier

En milliers d'euros	2017	2016
Emprunts à long terme	5 873	367
Mobilisation Crédit Impôt Recherche (CIR)	4 223	5 509
Mobilisation CICE	2 342	2 218
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>12 438</b>	<b>8 094</b>
Emprunts à long terme – part à moins d'un an <sup>(1)</sup>	1 146	3 267
CIR / CICE - part à moins d'un an	4 148	4 198
Autres dettes financières	66	48
Dettes envers société d'affacturage <sup>(2)</sup>	7 944	14 432
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>13 303</b>	<b>21 945</b>
<b>Endettement financier brut</b>	<b>25 742</b>	<b>30 039</b>

<sup>(1)</sup> : Au 31/12/2016 la part à moins d'un an des emprunts à long terme intègre la totalité du solde de 3,3 M€ du prêt syndiqué de décembre 2014. Conformément aux dispositions du contrat de prêt, le non-respect d'un ratio financier constitue un cas de défaut. La société a obtenu en date du 27 avril 2017 l'accord des banques à renoncer à ce cas de défaut. (Cf. note 4.10.7).

<sup>(2)</sup> : le nouveau contrat d'affacturage mis en place en décembre 2017 inclus des cessions de créances sans recours permettant ainsi la déconsolidation des créances à hauteur de 8,0 millions d'euros.

### Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie <sup>(1) (2)</sup>	13 652	10 096
Concours bancaires courants	-44	-38
Intérêts courus non échus	-22	-10
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>13 586</b>	<b>10 048</b>
Emprunts bancaires moyen terme	17 732	15 559

Dettes envers société d'affacturage	7 944	14 432
Autres dettes financières à moins d'un an	-	-
<b>Endettement brut</b>	<b>25 676</b>	<b>29 991</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>12 090</b>	<b>19 943</b>

(1) : Les soldes de trésorerie au 31 décembre tiennent compte du décalage du paiement des salaires de fin décembre sur début janvier.

(2) : Se reporter à la note 4.9 sur les variations de dettes fiscales et sociales.

### Variation de l'endettement financier

En milliers d'euros	2016	Flux de trésorerie		Flux sans effet sur la trésorerie			2017
		Encaissements	Décaissements	Effets de change	Crédit-bail	Autres	
Emprunts bancaires	15 559	9 717	-7 645	-102	57	146	17 732
Dettes d'affacturage	14 432	630	-7 118	-	-	-	7 944
Concours bancaires	38	-	-	-	-	6	44
Intérêts courus	10	-	-	-	-	12	22
<b>Total</b>	<b>30 039</b>	<b>10 347</b>	<b>-14 763</b>	<b>-102</b>	<b>57</b>	<b>164</b>	<b>25 742</b>
Dont :						2017	2016
Emprunts long termes						12 438	8 094
Dettes financières court terme						13 303	21 945

## 4.9. Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	2017	2016
Dettes fournisseurs	11 949	12 423
Dettes fiscales et sociales (1)	26 595	27 149
Autres dettes	1 535	1 246
Dettes sur acquisitions (compléments de prix)	525	578
Produits constatés d'avance (2)	6 794	5 104
<b>Total autres créditeurs</b>	<b>47 400</b>	<b>46 499</b>

(1) : Le solde à fin 2016 intégrait un échelonnement de 1,8 million d'euros lié aux cotisations retraites 2016 intégralement réglé sur 2017. Par ailleurs, une filiale suisse du groupe a obtenu l'étalement du paiement de la cotisation 2017 relative à la Loi sur la Prévoyance Professionnelle pour 1,3 millions d'euros.

(2) : Variation du poste dépendante du niveau d'avancement (estimation initiale de la charge de travail diminuée du Reste à produire divisée par la charge initiale en jours) et des modalités de facturation des projets réalisés en mode forfaitaire.

## 4.10. Informations complémentaires

### 4.10.1. Informations sectorielles

L'information sectorielle est analysée suivant l'axe géographique pour lequel il existe une mesure de la performance en particulier au niveau des éléments

constitutifs du besoin en fonds de roulement et des flux de trésorerie :

En milliers d'euros	2017			2016		
	France	Autres pays	Total	France	Autres pays	Total
Chiffre d'affaires	80 254	33 724	113 977	81 683	31 991	113 673
Résultat net des activités poursuivies	-1 265	-307	-1 572	468	-780	-313

### 4.10.2. Politique de gestion des risques

La société a procédé à une analyse de ses risques. Elle considère qu'il n'y a pas de risque significatif ou pertinent hormis ceux présentés ci-dessous :

#### ■ Les risques juridiques

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Par ailleurs, à l'exception du point évoqué en 4.10.4, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### ■ Les risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêts compte tenu de ses financements à court et moyen termes sur une base de taux variables. Dans le cadre du refinancement du prêt syndiqué souscrit en 2013 au moyen de 3 conventions bilatérales, un Swap de taux d'intérêt a été mis en place début 2018 afin de couvrir 50 % du risque de taux avec l'une des banques ayant participé à l'opération. Si les taux d'intérêt annuels augmentaient de 1%, alors la charge financière annuelle du Groupe augmenterait d'environ 200 milliers d'euros.

#### ■ Les risques de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter les états financiers : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation non libellés en devises de fonctionnement des entités.

Les sociétés facturent quasi exclusivement dans leur monnaie fonctionnelle et supportent donc peu le risque de change. De même, l'essentiel des charges afférentes est libellé dans la devise de fonctionnement. En conséquence, le Groupe a choisi de ne pas mettre en place de politique de couverture du risque de change.

■ Les risques de crédit

Selon la norme IFRS 7, le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les actifs à court et moyen termes qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires de

maturité courte et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues.

Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients. Les créances transférées via le contrat d'affacturage pour la France (environ 92% des créances émises et cédées en France) sont garanties à hauteur de 87%. Par ailleurs, les clients du Groupe sont équitablement répartis sur plusieurs secteurs d'activité. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouvent affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité, ni aucune des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif de recouvrabilité.

Les deux plus gros clients du Groupe représentent respectivement environ 4,6% et 3,9% du chiffre d'affaires du Groupe. Les 10 premiers clients représentent ensemble 24,7% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'antériorité des créances clients peut être analysée de la façon suivante :

En milliers d'euros	2017
<b>Créances non échues et non dépréciées</b>	<b>24 312</b>
Créances échues depuis moins de 60 jours et non dépréciées	3 890
Créances échues depuis plus de 60 jours et non dépréciées	1 208
<b>Créances échues et non dépréciées</b>	<b>5 099</b>
Montants bruts des créances dépréciées	189
Pertes de valeur comptabilisées	-189
<b>Valeur nette des créances dépréciées</b>	<b>-</b>
<b>Créances clients nettes des pertes de valeur</b>	<b>29 410</b>

■ Les risques de liquidité

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Il finance ses besoins court terme par le biais d'un contrat d'affacturage, sans limitation de plafond auprès du factor sur les créances clients en France et dispose d'une autorisation négociée de lignes de financement à hauteur d'un million d'euros.

Le groupe a procédé en décembre 2017 à une opération de refinancement bancaire de ses divers emprunts pour un montant global en principal de 4,5

millions d'euros, souscrite pour une durée de 5 ans auprès de trois banques et assortie de l'engagement de respect de covenants financiers habituels. Parallèlement le groupe a contracté un emprunt d'un million d'euros sans engagement de respect de covenant pour une durée de 7 ans ainsi qu'un emprunt de 1,5 million de francs suisses par le biais d'une filiale suisse.

Les ratios de covenants de Dette Nette consolidée / EBITDA spécifiques à chaque contrat ont été respectés.

■ Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous détaille les éléments du bilan évalués à la juste valeur. Les parts d'OPCVM ont

été évalués sur la base du dernier cours connu à la date de clôture (évaluation niveau 1).

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actions disponibles à la vente	-	-	-
Parts d'OPCVM disponibles à la vente	-	-	-
Contrat de change à terme qualifiés de couverture	-	-	-
<b>Actifs évalués à la juste valeur au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Instrument dérivés	-	-	-
<b>Passifs évalués à la juste valeur au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Conformément aux dispositions d'IFRS 7, le Groupe ne détient pas d'instruments financiers pouvant conduire à un ajustement matériel de la juste valeur des

actifs et passifs financiers par rapport à leur valeur comptable au bilan.

<b>Actifs financiers</b> En milliers d'euros	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs disponibles à la vente	Total
Créances clients et autres créances	55 948	-	-	-	55 948
Trésorerie et équivalents <sup>(1)</sup>	-	13 652	-	-	13 652
Autres actifs financiers	2 416	-	-	-	2 416
<b>Total 31 décembre 2017</b>	<b>58 364</b>	<b>13 652</b>	-	-	<b>72 016</b>
Créances clients et autres créances	62 832	-	-	-	62 832
Trésorerie et équivalents <sup>(1)</sup>	-	10 096	-	-	10 096
Autres actifs financiers	2 117	-	-	-	2 117
<b>Total 31 décembre 2016</b>	<b>64 949</b>	<b>10 096</b>	-	-	<b>75 045</b>

<b>Passifs financiers</b> En milliers d'euros	Passifs à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Autres passifs financiers au coût amorti	Total
Dettes financières à long terme	-	-	12 438	12 438
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-
Autres dettes financières à court terme	-	-	13 303	13 303
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	-	47 400	47 400
<b>Total 31 décembre 2017</b>	-	-	<b>73 141</b>	<b>73 141</b>
Dettes financières à long terme	-	-	8 094	8 094
Dettes liées aux contrats de location-financements	-	-	-	-
Autres dettes financières à court terme	-	-	21 945	21 945
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	-	46 499	46 499
<b>Total 31 décembre 2016</b>	-	-	<b>76 538</b>	<b>76 538</b>

<sup>(1)</sup> : Se reporter à la note 4.9

#### ■ Les risques actions

L'incidence directe qu'aurait une variation des actions détenues par la Société dans le cadre de ses placements ou d'actions auto-détenues et/ou du contrat de liquidité serait comptabilisée en variation des capitaux propres.

#### ■ Risques liés à l'activité

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certifications. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets. La proportion du chiffre d'affaires consolidé réalisé avec des contrats au forfait sur les deux derniers exercices est de l'ordre de 34%. Aucune perte à terminaison n'a été constatée sur ce type de contrats.

### 4.10.3. Engagements

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels

#### ■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre sont les suivants :

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

En milliers d'euros	2017	2016
A moins d'un an	248	228
De un à cinq ans	147	145
A plus de cinq ans	-	-
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>374</b>

#### 4.10.4. Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence

significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

#### 4.10.5. Transactions avec les parties liées

##### ■ Entreprises associées

Le Groupe n'exerce aucune influence notable sur des entreprises associées (consolidées selon la méthode de mise en équivalence). Aucune transaction

effectuée avec des entreprises associées au cours de l'exercice 2017 n'est recensée.

##### ■ Autres parties liées

Il n'existe aucune transaction non éliminée en consolidation connue avec des parties liées au Groupe au sens de la norme IFRS. Au cours de l'exercice 2017, aucune opération significative n'a été réalisée avec des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le

capital de MICROPOLE SA, des membres des organes de direction y compris les administrateurs et les censeurs, des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants exerce le contrôle, un contrôle conjoint, une influence notable ou détient un droit de vote significatif.

##### ■ Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
Rémunérations brutes et avantages en nature	531	524
Charges patronales	222	222
Jetons de présence	60	50
Paiements fondés sur des actions	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
<b>Total</b>	<b>814</b>	<b>795</b>

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de

souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

#### 4.10.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Deloitte & associés	Grant Thornton
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés	56	120
Services autres que la certification des comptes légaux	4	4
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>124</b>

#### 4.10.7. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos au 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Micropole,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Micropole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée

ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les prestations au Forfait

##### Risques identifiés

Comme exposé dans la note 1.8 de l'annexe consolidée, le groupe exerce notamment son activité au travers de contrats au Forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux, ce dernier correspondant au ratio entre la charge initiale en jour diminuée de l'estimation du « Reste à Produire » sur la charge initiale en jour. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée. Cette méthode est conforme à la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11 « Contrats de construction ».

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les projets au forfait constituait un point clé de l'audit car les coûts relatifs aux projets et les éventuelles provisions pour pertes à terminaison qui en découlent se fondent sur des estimations de la direction.

#### Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la comptabilisation des contrats. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par les contrôleurs financiers et les responsables opérationnels relatifs aux coûts imputés par contrat et sur les prévisions de chiffre d'affaires.

Nous avons également procédé à des tests substantifs permettant sur la base d'un échantillon de projets issus de la comptabilité, de vérifier le chiffre d'affaires, les coûts prévisionnels en examinant les données contractuelles et le taux d'avancement de chaque projet testé ainsi que l'évolution du reste à faire.

#### Evaluation des goodwill

##### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 50,7 millions d'euros, soit 40 % du total actif. Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Ce test de dépréciation annuel se fonde sur la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT), déterminée sur la base d'une estimation des flux de

trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Les UGT correspondent aux zones géographiques dans lesquelles le groupe Micropole exerce ses activités. Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie, des taux d'actualisation et de croissance à long terme, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation de leur valeur d'utilité à ces hypothèses.

## Notre approche d'audit

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par la Société.

Nous avons réalisé les procédures suivantes, sur les tests de dépréciation de chacune des UGT :

- Revoir les prévisions d'activité et de trésorerie à 4 ans par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) déterminées par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill, réalisés au niveau du Groupe ;
- Analyser la cohérence des principales hypothèses retenues avec les réalisations historiques ;
- Analyser les principales hypothèses au regard des données de marché disponibles ;
- Nous avons apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation les taux d'actualisation retenus par rapport aux références de marché ;
- Nous avons effectué nos propres calculs de sensibilité, pour corroborer les analyses effectuées par la Direction, et avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3.3.2 de l'annexe des comptes consolidés sur les hypothèses et les analyses de sensibilité.

## Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Micropole par l'Assemblée générale du 30 juin 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 4 juin 1997 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 Décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 21ème année, dont respectivement 12 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que

les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire

l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport du Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International  
**Jean-François**  
**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés

**Thierry**  
**BILLAC**



# Comptes sociaux de l'exercice 2017

## Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	4.1	<b>15 758</b>	<b>18 807</b>
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance	4.2	-9 998	-14 125
Charges de personnel	4.3	-5 348	-5 702
Charges externes		-	-
Impôts et taxes		-545	-621
Dotations nettes aux amortissements	4.4	-494	-556
Dotations nettes aux provisions	4.4	-261	353
Autres produits et charges d'exploitation	4.1	2 425	2 465
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 536</b>	<b>620</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>		9,7%	3,3%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	4.5	<b>-189</b>	<b>-451</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	4.6	<b>- 1 301</b>	<b>80</b>
Impôt sur les résultats	4.7	172	178
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>218</b>	<b>428</b>

## Bilan

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>50 358</b>	<b>49 688</b>
Immobilisations incorporelles	5.1	1 595	1 172
Immobilisations corporelles	5.2	226	370
Immobilisations financières	5.3	48 537	48 147
<b>Total actif circulant</b>		<b>61 646</b>	<b>57 643</b>
Clients et autres débiteurs	5.4 & 5.5	52 519	56 033
VMP et Disponibilités		7 979	439
Charges constatées d'avance	5.6	930	1 029
Charges à répartir		217	142
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>112 004</b>	<b>107 332</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>	5.7	<b>49 401</b>	<b>49 183</b>
Capital		1 428	1 428
Primes liées au capital social		47 189	47 189
Réserves		131	131
Report à nouveau		-8	-436
Résultat		217	428
Provisions réglementées		445	445
Provisions pour risques et charges	5.8	995	87
Emprunts et dettes financières	5.9	52 610	44 321
Fournisseurs et autres dettes	5.10	8 998	13 625
Produits constatés d'avance		-	115
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>112 004</b>	<b>107 332</b>

## Tableau des flux de trésorerie

	En milliers d'euros	2017	2016
<b>1 – Opérations d'exploitation</b>			
Résultat net		218	428
Amortissements et provisions		1 616	-327
- Immobilisations incorporelles		302	193
- Immobilisations corporelles		193	363
- Immobilisations financières		214	-389
- Provision pour risques et charges		907	-495
Résultat sur cession d'actifs		-37	31
Coût de l'endettement financier net		-56	350
Charge d'impôt		-172	-178
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>1 570</b>	<b>304</b>
Impôts versés		-	-
Variation du BFR lié à l'activité		6 233	327
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>7 802</b>	<b>630</b>
<b>2 - Flux d'investissement</b>			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-797	-806
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-43	-83
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		42	108
Dividendes reçus		-	-
Variation des prêts et avances consentis		-105	-17
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-904</b>	<b>-798</b>
<b>3 - Opérations de financement</b>			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		-	1 843
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		-	-
Rachat actions propres		24	30
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		8 253	2 963
Remboursement d'emprunts		-7 466	-5 305
Intérêts nets versés		-168	-224
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-3
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>642</b>	<b>-695</b>
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette		-	-
Incidence des variations de principes comptables		-	-
<b>Variation globale de la trésorerie</b>		<b>7 540</b>	<b>-863</b>
Trésorerie au début de l'exercice		439	1 302
Variation de la trésorerie		7 540	-863
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		<b>7 979</b>	<b>439</b>

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

## 1. Faits marquants

Le groupe Micropole a procédé au cours de l'exercice 2017 à une revue détaillée de ses activités et de son organisation. Cela s'est traduit par une forte croissance sur les domaines dans lesquels Micropole a une position d'acteur de référence, à des désinvestissements sur quelques activités et à des cessions. En avril 2017 Micropole a cédé sa participation au sein de la société belge WeQan (CA de 1,4m€ en 2016) afin de permettre à Micropole Belgium de se recentrer sur le développement de ses offres stratégiques de Conseil autour de la Data et du Digital.

D'un point de vue organisationnel, Micropole a également fait évoluer au premier semestre son organisation. Ces actions se sont traduites par :

Une nouvelle organisation commerciale parisienne, en ligne avec la stratégie de valeur ajoutée et de différenciation du groupe, favorisant la focalisation sur les clients stratégiques et renforçant l'expertise des directions de marchés par secteurs d'activités, a également été mise en œuvre. Celle-ci a conduit notamment à regrouper les différentes unités opérationnelles existantes autour de deux grandes entités favorisant l'innovation projet et la complémentarité des savoir-faire : une entité business unit « Digital » et une entité business unit « Pilotage de la performance ».

Par ailleurs, Micropole a procédé à la fusion par voie d'absorption des sociétés Isartis et Micropole Rhône-Alpes, à l'issue de laquelle Isartis (absorbante) a été renommée Micropole Rhône-Alpes.

Enfin en décembre 2017, le groupe a procédé au refinancement de sa dette bancaire en ayant recours à des prêts bancaires bilatéraux.

## 2. Généralités

MICROPOLE S.A. est une société de droit privée constituée le 27 janvier 1994.

Les états financiers au 31 décembre 2017 reflètent la situation comptable de MICROPOLE S.A.

Le Conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2017 le 18 avril 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que MICROPOLE S.A. procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur l'exercice. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener MICROPOLE SA à revoir ces estimations.

Dans le contexte actuel de difficultés à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2017 et l'appréciation des hypothèses mentionnées ci-dessus ont été réalisées par la direction de la société sur la base de la meilleure estimation possible à ce jour de l'avenir prévisible. Les estimations sont réalisées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets du plan de rationalisation

de l'activité visant à améliorer la rentabilité et la croissance du chiffre d'affaires.

## 3. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements ANC n°2014-03 et n°2016-07 et suivants, relatif à la réécriture du plan comptable général et conformément aux hypothèses de base : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

### ↳ Principe de conversion

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

### ↳ Actifs incorporels

#### ■ Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquies une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

#### ■ Autres actifs incorporels

Principalement constitués de fonds de commerce inscrits à l'actif pour leur valeur d'apport. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte de la perte de sa valeur.

Des logiciels acquis par la SA MICROPOLE, sont amortis sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

### ↳ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine. Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs (par le biais d'amortissements dérogatoires pour le mode dégressif) en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans

#### ↳ Instruments financiers

Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure, de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme. Les VMP et Disponibilités sont constituées de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessible, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

La SA MICROPOLE n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement.

La SA MICROPOLE estime, cependant, ne pas être exposée de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels est réalisé en euros.

La valeur d'utilité des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets de trésorerie actualisés. Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

#### ↳ Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

#### ↳ Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine.

#### ↳ Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicites, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en œuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

#### ↳ Fournisseurs et autres dettes

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### ↳ Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir ou de produits constatés d'avance, lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés d'avance, selon qu'elles ont été facturées ou non.

Le chiffre d'affaires des contrats en régie est pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

#### ↳ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations,
- les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière,
- Les charges de restructuration et d'intégration supportées par la société dans le cadre des opérations de croissance externe.

## 4. Notes relatives au compte de résultat

### 4.1. Chiffre d'affaires et autres produits et charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé avec des entités du groupe (respectivement 14 890 et 16 002 milliers d'euros en 2017 et 2016) et correspond à des refacturations des charges de structure (services centraux). Le poste « Autres produits d'exploitation » inclut la refacturation des loyers des locaux occupés par les sociétés filles en France (1 714 milliers d'euros en

2017 contre 2 045 milliers d'euros en 2016), des transferts de charges pour 486 milliers d'euros (168 milliers d'euros en 2016), des frais de R&D capitalisés pour 653 milliers d'euros (534 milliers d'euros) et des pertes sur créances irrécouvrables pour -339 milliers d'euro (contre -252 milliers d'euros).

### 4.2. Achats et sous-traitance

En milliers d'euros	2017	2016
Achats et sous-traitance auprès d'entreprises liées	2 036	5 301
Achats et sous-traitance	7 962	8 824
<b>Total</b>	<b>9 998</b>	<b>14 125</b>

### 4.3. Charges de personnel

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires	3 341	3 636
Charges sociales	2 007	2 066
<b>Total</b>	<b>5 348</b>	<b>5 702</b>

Effectif moyen	2017	2016
Cadres	43	50
Non cadres	26	29
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>79</b>

#### ■ Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »)

Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel et correspondant aux rémunérations éligibles de l'année 2017 s'élève à 83 milliers d'euros.

Il est utilisé pour améliorer la compétitivité de la Société. En l'absence de charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice, il figure à l'actif du bilan.

### 4.4. Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	2017	2016
Dotations aux amortissements	-494	-556
Dotations aux provisions	-261	-6
Reprises des provisions	-	359
<b>Total</b>	<b>-755</b>	<b>-203</b>

### 4.5. Résultat financier

En milliers d'euros	2017	2016
Charges d'intérêts <sup>(1)</sup>	-566	-762
Dotations aux provisions financières <sup>(2)</sup>	-507	-52
Autres charges financières <sup>(3)</sup>	-5	-489
Reprises des provisions financières <sup>(3)</sup>	230	440
Autres produits financiers <sup>(4)</sup>	658	412
<b>Résultat financier</b>	<b>-189</b>	<b>-451</b>

<sup>(1)</sup> : Le poste charges d'intérêts intègre en 2017 des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 386 K€ et de 535 K€ en 2016.

<sup>(2)</sup> : Ce poste intègre l'amortissement des frais d'émission d'emprunt enregistrés à l'actif du bilan pour 146K€ (52 K€ en 2016), des dotations aux provisions sur titres et comptes-courants pour 298 et des provisions pour intérêts pour 63K€.

<sup>(3)</sup> : Une perte liée à la dissolution d'Oasis Luxembourg a été constatée en 2016 pour 489 K€, elle est partiellement neutralisée par la reprise de la provision relative constituée en 2014 pour 440 K€ (sur la ligne « Reprise des provisions financières »). Les reprises 2017 concernent les provisions sur comptes-courants et titres de participation (230 K€).

<sup>(4)</sup> : Le poste autres produits financiers intègre principalement des intérêts sur comptes courants avec les parties liées de 254 K€ en 2017 (410 K€ en 2016) ainsi qu'un produit relatif aux actions propres de 321K€ a été constaté dans ce poste.

### 4.6. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2017	2016
Charges de restructuration <sup>(1)</sup>	-616	-184
Dotations aux provisions exceptionnelles <sup>(1)</sup>	-583	-70
Autres charges exceptionnelles	--101	-30
Reprises des provisions exceptionnelles <sup>(1)</sup>	-	212
Autres produits exceptionnels <sup>(2)</sup>	-	153
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 301</b>	<b>80</b>

(1) : Les coûts de restructuration sont engendrés par la réorganisation stratégique initiée en 2017 ayant comme objectif de concentrer le développement de l'activité du groupe autour de certaines lignes stratégiques et de renforcer son positionnement pour 616 milliers d'euros ainsi que des provisions pour 583 milliers d'euros. En 2016, les dotations aux provisions exceptionnelles intégraient une dotation pour remise en état des locaux situé Rue de Provence à Paris de 70 K€ reprise intégralement sur l'exercice (poste Reprise des provisions exceptionnelles). Le poste Reprise des provisions exceptionnelles comprenait également la reprise de provisions pour 142 K€ liées à des litiges prud'homaux (42 K€) et commerciaux (100 K€).

(2) : Ce poste intégrait le produit d'impôt d'intégration fiscale 2015 comptabilisé en 2016 pour 121 K€.

#### 4.7. Impôt sur les sociétés

##### ■ Impôt de l'exercice

Une convention d'intégration fiscale intègre les sociétés MICROPOLE et ses filiales. L'exercice se conclut par une perte fiscale Groupe de 4,79 millions

d'euros portant les déficits reportables à fin décembre 2017 à hauteur de 35,7 millions d'euros.

##### ■ Eléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt de la société

En milliers d'euros	2017		2016	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage temporaire entre régime fiscal et traitement comptable	-	-	-	-
Plus et moins-value long terme				
Allègements liés aux déficits fiscaux reportables	35 697	-11 898	31 409	-10 469
Autres accroissements				
<b>Total</b>		<b>-11 898</b>		<b>-10 469</b>

Taux IS retenu : 33,33%

##### ■ Intégration fiscale

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'économie d'impôt réalisée grâce à l'intégration fiscale au titre de l'exercice est comptabilisée dans le compte de résultat de la société.

## 5. Notes relatives au bilan

### 5.1. Les immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2017				2016			
	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce et autres	Total	Logiciels	Frais de dévelopt	Fonds commerce et autres	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 633	1 870	136	<b>3 639</b>	1 633	1 335	-	<b>2 968</b>
Augmentations	110	542	129	<b>781</b>	-	535	136	<b>671</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-57	<b>-57</b>	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 743</b>	<b>2 412</b>	<b>208</b>	<b>4 363</b>	<b>1 633</b>	<b>1 870</b>	<b>136</b>	<b>3 639</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-1 632	-825	-10	-2 467	-1 620	-654	-	-2 274
Dot. aux amortissements	-5	-277	-20	-302	-12	-171	-10	-193
Variations de périmètre				0	-	-	-	-
Pertes de valeur				0	-	-	-	-
Sorties				0	-	-	-	-
Ecart de conversion				0	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-1 637</b>	<b>-1 102</b>	<b>-30</b>	<b>-2 769</b>	<b>-1 632</b>	<b>-825</b>	<b>-10</b>	<b>-2 467</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>1 045</b>	<b>126</b>	<b>1 172</b>	<b>13</b>	<b>681</b>	<b>-</b>	<b>694</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>106</b>	<b>1 310</b>	<b>178</b>	<b>1 595</b>	<b>1</b>	<b>1 045</b>	<b>126</b>	<b>1 172</b>

### 5.2. Les immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2017				2016			
	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total	Agenc. et aménag.	Matériel et info	Mobilier	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 451	2 207	741	4 399	1 416	2 206	737	4 359
Augmentations	21	20	8	49	35	114	4	153

Variations de périmètre				0	-	-	-	-
Sorties		-16		-16	-	-113	-	-113
Ecart de conversion				0	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 472</b>	<b>2 211</b>	<b>749</b>	<b>4 432</b>	<b>1 451</b>	<b>2 207</b>	<b>741</b>	<b>4 399</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-1 332	-2 010	-687	-4 029	-1 160	-2 025	-594	-3 779
Dot. aux amortissements	-55	-113	-25	-193	-172	-98	-93	-363
Variations de périmètre				0	-	-	-	-
Pertes de valeur				0	-	-	-	-
Sorties		16		16	-	113	-	113
Ecart de conversion				0	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-1 387</b>	<b>-2 107</b>	<b>-712</b>	<b>-4 206</b>	<b>-1 332</b>	<b>-2 010</b>	<b>-687</b>	<b>-4 029</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>119</b>	<b>197</b>	<b>54</b>	<b>370</b>	<b>256</b>	<b>181</b>	<b>143</b>	<b>579</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>85</b>	<b>104</b>	<b>37</b>	<b>226</b>	<b>119</b>	<b>197</b>	<b>54</b>	<b>370</b>

### 5.3. Les immobilisations financières

En milliers d'euros	2017				2016			
	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total	Participations	Prêts, dépôts et caution.	Actions propres	Total
<b>Valeur brute</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	64 596	2 046	985	67 627	64 570	2 111	1 015	67 696
Augmentations	43	107	1 615	1 765	57	43	543	643
Variations de périmètre <sup>(1)</sup>				0	-	-	-	-
Sorties	-5	-2	-1 638	-1 645	-31	-108	-572	-711
Pertes de valeur			322	322	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>64 634</b>	<b>2 151</b>	<b>1 284</b>	<b>68 069</b>	<b>64 596</b>	<b>2 046</b>	<b>985</b>	<b>67 627</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-19 480	0	0	-19 480	-19 511	-	-	-19 511
Dot. aux amortissements	-52			-52				
Variations de périmètre				0	-	-	-	-
Pertes de valeur				0	-	-	-	-
Sorties				0	31	-	-	31
Ecart de conversion				0	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre</b>	<b>-19 532</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-19 532</b>	<b>-19 480</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-19 480</b>
<b>Valeur nette</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>45 116</b>	<b>2 046</b>	<b>985</b>	<b>48 147</b>	<b>45 059</b>	<b>2 111</b>	<b>1 015</b>	<b>48 185</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>45 102</b>	<b>2 151</b>	<b>1 284</b>	<b>48 537</b>	<b>45 116</b>	<b>2 046</b>	<b>985</b>	<b>48 147</b>

La valeur d'utilité des titres a été déterminée en utilisant les projections à 4 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimations et plans à moyen terme de la France. Au-delà de ces 4 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2%. L'actualisation de ces flux est

effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier est alors comparée à la valeur comptable des titres.

### 5.4. Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2017	2016
Créances clients brutes	16 835	20 448
Provision pour dépréciation	-60	-60
<b>Total créances clients</b>	<b>16 775</b>	<b>20 388</b>

### 5.5. Autres créances

En milliers d'euros	2017	2016
Créances fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	16 461	16 434
Fonds de garantie et réserve affacturage	50	50
Autres créances (voir notes 5.12)	19 688	19 599
Provision pour dépréciation	-455	-439

<b>Total autres créances</b>	<b>35 744</b>	<b>35 645</b>
------------------------------	---------------	---------------

<sup>(1)</sup>: La variation des créances fiscales est principalement liée à la remontée des créances de CIR 2016 et CICE 2016 des sociétés intégrées fiscalement à MICROPOLE SA (société tête de l'intégration fiscale) pour 5 133 milliers d'euros et à l'encaissement des créances relatives au CIR 2013, CICE 2013 et CII 2011 (pour 4 819 milliers d'euros) et une diminution des créances de TVA de 363 milliers d'euros.

## 5.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont constatées périodiquement afin de reporter la charge sur l'exercice de rattachement ou de consommation.

Elles concernent principalement des charges périodiques telles que des loyers, maintenances, abonnements.

## 5.7. Les capitaux propres

En milliers d'euros	1 <sup>er</sup> janvier	Variation de capital	Résultat Net	Autres mouvements	31 décembre
Capital	1 428	-	-	-	1 428
Primes liées au capital social	47 189	-	-	-	47 189
Réserves	131	-	-	-	131
Report à nouveau	-436	-	428	-	-8
Résultat	428	-	-210	-	218
<b>Total</b>	<b>48 739</b>	<b>-</b>	<b>218</b>	<b>-</b>	<b>48 957</b>
Provisions réglementées	445	-	-	-	445
<b>Total</b>	<b>49 183</b>	<b>-</b>	<b>218</b>	<b>-</b>	<b>49 401</b>
Dont :					
Part des minoritaires	0				0
Part du groupe	49 183				49 401

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 1 427 766 euros pour un nombre total d'actions de 28 555 320 actions de 0,05 euro chacune, entièrement libérées. Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même

actionnaire bénéficient d'un droit de vote double (5 927 516 actions au 31 décembre 2017).

Le groupe conserve en autocontrôle 1 281 017 actions propres (inférieur à 5% du capital) et 59 374 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, ainsi que 8 011 BSAAR.

## 5.8. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2016	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre / TUP	2017
Provisions pour risques	87	-	-	-	-	87
Provisions pour charges <sup>(1)</sup>	-	907	-	-	-	907
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>907</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>995</b>

<sup>(1)</sup>: Les dotations de l'exercice totalisent 583 milliers d'euros de provision en lien avec la restructuration organisationnelle et stratégique du groupe (voir note 4.6) ainsi qu'une dotation de 261 milliers d'euros liés à un plan d'attribution d'actions gratuites.

## 5.9. Endettement financier

En milliers d'euros	2017	2016
Autres dettes financières à long terme	11 165	7 726
Autres dettes à moins d'un an (comptes courants,...) <sup>(1)</sup>	41 445	36 595
<b>Endettement financier brut</b>	<b>52 610</b>	<b>44 321</b>

En milliers d'euros	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 979	439
Intérêts courus non échus	-	-
<b>Trésorerie Nette</b>	<b>7 979</b>	<b>439</b>

<sup>(1)</sup>: Au 31/12/2016, la part à moins d'un an des emprunts à long terme intégrait la totalité du solde de 3,3 M€ du prêt syndiqué de décembre 2014, le non-respect d'un ratio financier constituant un cas de défaut. La société a obtenu en date du 27 avril 2017 l'accord des banques à renoncer à ce cas de défaut.

Le groupe a procédé en décembre 2017 à une opération de refinancement bancaire de ses divers emprunts pour un montant global en principal de 4,5 millions d'euros, souscrite pour une durée de 5 ans

auprès de trois banques et assortie de l'engagement de respect de covenants financiers habituels. Parallèlement le groupe a contracté un emprunt d'un million d'euros sans engagement de respect de covenant pour une durée de 7 ans.

## 5.10. Fournisseurs et autres dettes



En milliers d'euros	2017	2016
Dettes fournisseurs <sup>(1)</sup>	4 478	7 975
Dettes fiscales et sociales <sup>(2)</sup>	4 111	5 167
Autres dettes	409	483
<b>Fournisseurs et autres dettes</b>	<b>8 998</b>	<b>13 625</b>

<sup>(1)</sup> : La baisse des dettes fournisseurs est liée à la diminution des achats Groupe.

<sup>(2)</sup> : Le solde à fin 2016 intégrait un échelonnement lié aux cotisations retraites 2016 intégralement réglé en 2017.

### 5.11. Informations complémentaires sur les créances et les dettes

La ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance est la suivante :

En milliers d'euros	Montant brut	Echéance < 1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans
Prêt effort construction	998	-	-	998
Prêt participatif	566	-	-	566
Dépôts et cautionnements	588	-	-	588
Créances clients	16 835	16 835	-	-
Créances fiscales et sociales	16 461	6 192	10 269	-
Réserves affacturage	50	50	-	-
Autres créances	19 688	19 688	-	-
<b>Créances</b>	<b>55 186</b>	<b>42 765</b>	<b>10 269</b>	<b>2 152</b>
Autres dettes financières	52 610	41 445	10 814	350
Dettes fournisseurs	4 478	4 478	-	-
Dettes fiscales et sociales	4 111	4 111	-	-
Autres dettes	409	409	-	-
<b>Dettes</b>	<b>61 609</b>	<b>50 444</b>	<b>10 814</b>	<b>350</b>

### 5.12. Engagements

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre engagement que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de fait exceptionnel

susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine de la société.

#### ■ Contrats de location

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours au 31 décembre sont les suivants :

En milliers d'euros	2017	2016
A moins d'un an	248	228
De un à cinq ans	147	145
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>373</b>

#### ■ Autres engagements

En milliers d'euros	2017	2016
Garanties reçues sur sociétés liées	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Compléments de prix liés à certaines acquisitions de filiales	-426	-509
Options de ventes accordées aux actionnaires vendeurs	-86	-132
<b>Engagements donnés</b>	<b>-512</b>	<b>-641</b>

Le montant des créances cédées au factor s'établit à 40 K€ en 2017 contre 19 K€ en 2016. Les titres de participations de l'ensemble des sociétés en France font l'objet d'un nantissement bancaire. Le montant des

indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2017, basé sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 1,53% et d'un taux d'inflation de 2%, s'élève à 517 K€ pour la société.

### 5.13. Transactions avec les parties liées

#### ■ Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants sont les membres fondateurs du Groupe. Les rémunérations versées au cours de

l'exercice sont fixes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2017	2016
Rémunérations brutes et avantages en nature	531	524
Charges patronales	222	222
Jetons de présence	60	50
Paiements fondés sur des actions	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
<b>Total</b>	<b>814</b>	<b>795</b>

Les fondateurs du Groupe bénéficient d'une assurance chômage (GSC) dont les cotisations sont prises en charge par le Groupe, ainsi que d'une

couverture santé. Ils ne disposent pas d'options de souscription d'actions. Par ailleurs, il n'existe pas de régime type retraite chapeau.

#### **5.14. Evènements postérieurs à la clôture**

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2017 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

## ↳ Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis non remboursés	Montant cautions & avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice / perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brute	Nette					
<b>A - Renseignements détaillés sur chaque titre</b>										
<b>1 - Filiales (détenues à plus de 50%) :</b>										
MICROP. France	200	1 137	100	1	1	-26 320	Néant	89 135	183	-
MICROP. Atlantique	58	352	100	1 401	1 401	2 543	Néant	7 103	144	-
MICROP. Méditerr.	1	339	100	15	15	1 902	Néant	4 401	51	-
MICROP. Nord	2	144	100	18	18	160	Néant	3 065	19	-
MICROP. Levallois 1	2 094	-246	100	47 010	32 409	-1 881	Néant	10 034	133	-
MICROP. Levallois 2	8	635	100	904	904	1 183	Néant	6 329	239	-
MICROP. Levallois 3	72	1 863	100	2 059	2 059	-38	Néant	19 659	323	-
MICROP. Levallois 4	620	-193	100	620	620	-52	Néant	11 572	224	-
MICROP. Levallois 5	16	-1 076	100	845	845	3 769	Néant	3 279	-324	-
MICROP. Levallois 6	17	355	100	1 433	1 288	-1 261	Néant	5 212	141	-
MICROP. Rhône (ex ISARTIS)	604	-293	100	4 470	2 699	-322	Néant	15 923	-11	-
MICROP. Institut	206	-1 090	100	1 296	259	308	Néant	3 777	-334	-
Agence WIDE	30	-42	100	513	513	22	Néant	18	0	-
MICROP. Suisse	85	499	100	69	69	9 303	Néant	-	-383	-
MICROP. Belgium	75	-407	100	3 885	1 904	-	Néant	790	17	-
CHIVEO	83	160	76	83	83	-	Néant	1 000	51	-
MICROP. Maroc	7	-	85	7	7	-	Néant	-	-	-
<b>2 - Participations (détenues entre 10 &amp; 50%) :</b>										
Néant										
<b>B - Renseignements globaux sur les titres</b>										
Filiales françaises (ensemble)	3 929	1 883		60 584	43 032	-19 986		179 506	788	-
Filiales étrangères	250	252		4 043	2 063	9 303		1 790	-316	-

# Commissaires aux Comptes

## Noms, adresses et qualification des contrôleurs légaux

### Commissaires aux Comptes titulaires

#### ■ Grant Thornton

Représenté par Monsieur Jean-François Baloteaud, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30

juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

#### ■ Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Thierry Billac, 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale

des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017.**

### Commissaires aux Comptes suppléants

#### ■ IGEC

22 rue Garnier, 92200 Neuilly-Sur-Seine, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue

de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

#### ■ BEAS,

195, avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 22 juin 2014 pour un mandat de six

exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2017.**

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Micropole,

## Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Micropole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion avec réserve

### Motivation de la réserve

Nous formulons une réserve sur le point suivant : comme indiqué dans la note « 3.Principes comptables » de l'annexe, la valeur d'utilité des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récentes s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future, reposant sur les flux de trésorerie nets actualisés. La valeur d'entreprise globale ainsi déterminée est affectée entité par entité au prorata notamment de la marge dégagée. La valeur affectée à chaque entité, après prise en compte de l'endettement net financier, est ensuite comparée à la valeur des titres.

Cette évaluation repose sur des estimations et donc, dans le contexte décrit dans la note « 2. Généralités » de l'annexe, sur l'exercice du jugement.

Dans le cadre de nos travaux sur les estimations comptables, nous avons apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la Direction et la pertinence du modèle de calcul. L'application de la méthode de valorisation décrite ci-dessus conduit à constater les provisions pour dépréciation suivantes :

- 0,8 million d'euros sur les titres de Micropole Levallois 5,
- 1,0 million d'euros sur les titres de Micropole Atlantique,
- 0,5 million d'euros sur les titres de l'agence Wide.

Ces provisions n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2017.

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

#### Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 45,1 millions d'euros, soit 40% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité déterminée à partir des prévisions de flux nets de trésorerie.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment dans la détermination des hypothèses de flux nets de trésorerie.

### Réponse apportée

Nous avons pris connaissance des travaux relatifs aux tests de dépréciation mis en œuvre par la Société et des conclusions qui en sont ressorties.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous

ont été communiquées. Nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance des modalités de calcul des valeurs d'utilité, et en particulier les prévisions de flux nets de trésorerie ;
- apprécier et examiner le caractère raisonnable des hypothèses utilisées pour ces prévisions de flux nets de trésorerie. Cet examen a notamment consisté en des entretiens avec la Direction, à la revue des données historiques et à une appréciation des hypothèses retenues dans le cadre des projections considérées dans les plans d'affaires ;
- Analyser les principales hypothèses au regard des données de marché disponibles ;
- Revoir, avec l'appui de nos spécialistes, les taux d'actualisation retenus par la société.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la

base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MICROPOLE par l'assemblée générale du 30 juin 2006 pour Deloitte & Associés et 4 juin 1997 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés étaient dans la 12<sup>ème</sup> année sans interruption et Grant Thornton dans la 21<sup>ème</sup> année, dont respectivement 12 et 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement

ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International  
**Jean-François**  
**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés  
  
**Thierry**  
**BILLAC**

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce,

d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation

de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà

approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018  
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International  
**Jean-François**  
**BALOTEAUD**

Deloitte & Associés  
**Thierry**  
**BILLAC**



## Attestation du responsable du document

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »*

Levallois-Perret, le 26 avril 2018

Christian Poyau  
Président Directeur Général  
de la société MICROPOLE.

# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 29 JUIN 2018

## De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et quitus)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur l'activité et les opérations de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

**approuve** les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un résultat positif de 217 796,84 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2017 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat négatif part de Groupe de 2,04 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*(Affectation et répartition du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

après avoir constaté que, compte tenu (i) du bénéfice de l'exercice arrêté à 217 796,84 euros, (ii) du report à nouveau au 31 décembre 2017 de (8 253,53) euros, et

(iii) de la somme à affecter à la réserve légale de 12.979,80 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 196 563,51 euros,

**décide** d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au compte report à nouveau qui s'élève désormais du fait de cette affectation à la somme de 196 563,51 euros.

L'Assemblée reconnaît en outre, que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividendes
Exercice 2014	Néant
Exercice 2015	Néant
Exercice 2016	Néant

### Quatrième résolution

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de ce type n'a été conclue.

### Cinquième résolution

*(Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif notamment aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et (ii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif notamment à la composition et au fonctionnement des organes de gestion et de direction, aux rémunérations versées à leurs membres, aux règles de gouvernance d'entreprise, aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique et à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les modalités de sa mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, prend acte des informations mentionnées dans ces rapports.

### Sixième résolution

*(Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence destiné à rémunérer les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 à la somme de 90.000 €, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider de la répartition.

### Septième résolution

*(Nomination d'un administrateur indépendant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de nommer, à compter de jour, Madame Sophie Le Tanneur en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Huitième résolution

*(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Deloitte dont le mandat arrive à expiration).*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Aca Nexia dont le siège social est situé 31 Rue Henri Rochefort, 75017 Paris, RCS Paris 331 057 406, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Neuvième résolution

*(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet BEAS dont le mandat arrive à expiration).*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Pimpaneau et Associés dont le siège social est situé 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris, RCS 410 437 032, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Dixième résolution

*(Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes (en l'absence d'éléments de rémunération variables et exceptionnels) de la rémunération totale ou

les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian Poyau, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Onzième résolution

*(Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry Létouffé, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes (en l'absence d'éléments de rémunération variables et exceptionnels) de la rémunération totale ou les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry Létouffé, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Douzième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur-Général.

### Treizième résolution

*(Politique de rémunération du Directeur Général Délégué - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat à Monsieur Thierry Létouffé, Directeur Général Délégué.

### Quatorzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base du capital actuel, 2 855 533 actions.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 1,93 € avec un plafond global affecté au programme de 5 511 180,43 euros, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la durée de la validité de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2017 dans sa dixième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

1. Intervenir sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
3. Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
4. Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
5. Utiliser les excédents de trésorerie ;
6. Régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en intervenant systématiquement en contre-tendance.

Les objectifs ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités.

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution ci-dessous que les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 250% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions, et que le prix d'achat par action ne devra pas être inférieur à 50% du prix de cotation de l'action au jour de ladite assemblée, hors frais et commissions.

En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales) à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires et effectuer toutes déclarations et formalités.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire**

##### **Quinzième résolution**

*(Réduction de capital par annulation des actions rachetées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

**autorise**, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2017 dans sa onzième résolution. Cette

autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

**autorise** le Conseil d'administration à affecter les plus-values ou, le cas échéant les moins-values réalisées, à tout compte de réserves qu'il estimera approprié,

**décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

### Seizième résolution

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec

maintien du droit préférentiel de souscription est commun aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,

**décide** que, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

**décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

**décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**délègue** au Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,

**décide** que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé à un million d'euros (1.000.000 €), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de la Société, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Dix-Septième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public).*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, étant également précisé que ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres, qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Ce droit prioritaire de souscription pourra être complété par une souscription à titre réductible et à l'expiration de la période de priorité, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre

réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

**décide** que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de Commerce,

**délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger en euros et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès par tout moyen immédiatement et ou à terme à des actions ordinaires de la Société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société.

**décide** que le montant total des augmentations de capital social susceptible d'être réalisé immédiatement et ou à terme ne pourra être supérieur à un million d'euros (1.000.000 €) en nominal. A ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est commun aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,

**décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L. 411-2 II 2e du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et/ou à toute autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution qui seront émis conformément à la législation,

**prend acte** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

**prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

**décide** que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de Bourse précédant sa fixation, diminué de la décote de 5% prévue par l'article R. 225-119 du Code de commerce,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence dans les conditions légales et réglementaires,

**donne** pouvoir au Conseil d'administration d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,

**prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Dix-Neuvième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, en cas d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription,

**décide** que pour chacune des émissions décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par la réglementation applicable et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

#### Vingtième résolution

*(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 al 1 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à procéder au bénéfice des salariés de la Société à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dont la souscription sera réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « *Salariés du groupe* »).

**décide** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises, de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du groupe et de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, soit un montant maximum qui pourra être réalisé par utilisation de cette autorisation de 1.427.767 actions. Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, à savoir que le prix de souscription sera déterminé d'après les cours de bourse et ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

**décide**, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

**décide** également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixerait en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

**Vingt et Unième résolution**  
*(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts ou publications.



# INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

## 1. Informations générales concernant l'émetteur

### Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Micropole.

### Siège social

91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret.

### Date de constitution

La Société a été constituée en juin 1987.

### Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967. La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et transformée en société anonyme aux termes d'une Assemblée Générale des actionnaires en date du 30 septembre 1997.

### Durée de la Société

99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 juillet 2086.

### Numéro de registre du commerce et des sociétés

341 765 295 RCS NANTERRE

### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- la création, la distribution et la maintenance de tout produit informatique,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

### Lieux où peuvent être consultés les documents relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

### Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### Clauses statutaires particulières

#### ↳ Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, des certificats ou des documents représentatifs d'actions pourront être créés dans les conditions prévues par la loi.

#### ↳ Assemblées d'actionnaires (Extraits des articles 22, 23 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour les actions émises depuis moins de deux ans, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent ; à égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Les actions pouvant justifier d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double, chaque action donnant droit à deux voix.

#### ↳ Franchissement de seuils légaux et statutaires (article 11 des statuts)

Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils,

toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant les seuils donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### ↳ **Bénéfices - Réserve légale** (Extrait de l'article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et

du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

#### ↳ **Dividendes (article 32 des statuts)**

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232.12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes, et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les Commissaires aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

## 2. Dividendes

### Délais de prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (article L.1126-1° du CGPPP).

### Politique en matière de distribution

### Dividendes versés au cours des exercices précédents.

Néant.

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer des dividendes dans un futur proche. Cette politique avait été soulignée par la Société lors de l'Introduction en Bourse.

### 3. Gouvernement d'entreprise

La Société se conforme au code de gouvernement d'entreprise Middelnext pour les valeurs moyennes et petites.

Le Conseil d'administration, réuni en formation plénière, exerce la fonction de comité d'audit, conformément à l'article L.823-20 al. 4 du Code de commerce.

Il y a au sein du Conseil d'administration de MICROPOLE un administrateur indépendant. Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Conformément à la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques dite NRE du 15 mai 2001, et conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé en date du 4 juillet 2002 de conserver la forme de Société à Conseil d'administration et, compte tenu de la taille de la Société, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Christian Poyau, Thierry Létoffé, Christine Leonard, épouse Poyau, ont été nommés le 30 juin 2015 pour un mandat de 6 ans échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Antoine Antoun, administrateur indépendant, a été nommé le 28 juin 2013 pour une durée de six années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à

### 4. Communiqué du 15 mai 2018 relatif au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (données non auditées)

Micropole, Groupe international en conseil et technologies innovantes, spécialisé en Transformation Digitale, Pilotage de la Performance et Gouvernance des Données, a réalisé sur le premier trimestre 2018 un chiffre d'affaires de 27,5 millions d'euros, contre 28,6 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2017\*. Ce chiffre, conforme aux prévisions du Groupe, a été impacté par les cessions d'activités et désinvestissements intervenus sur 2017, dont notamment la cession de sa participation au sein de la société belge WeQan, la cession de l'activité de Toulouse qui représentait 2 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine, et l'arrêt de l'activité commerciale d'Aix-en-Provence. A périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires s'établit à 27,9 millions d'euros marquant une progression de 1% par rapport aux 27,7 millions d'euros réalisés au premier trimestre 2017. La croissance a été impactée défavorablement par un effet calendaire (un jour de moins soit 1,5 point de croissance), un effet taux de

### 5. Responsable du document

#### Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2018.

#### Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou chez un fournisseur significatif

Les dirigeants de la Société sont également actionnaires. Aucun dirigeant ne détient d'intérêt dans une société qui détiendrait le contrôle de MICROPOLE, ni chez un de ses clients ou de ses fournisseurs significatifs.

#### Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ; il n'existe aucun contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de direction ou d'administration a été nommé en cette qualité portant sur des opérations ; les règles concernant les restrictions ou interventions des organes de direction ou d'administration portant sur des opérations sur les titres de la société sont celles prévues par la loi.

#### Intéressement du personnel

Un accord d'intéressement a été signé avec le personnel de MICROPOLE pour la période 2014-2016. Cet accord n'a pas d'impact sur les comptes consolidés 2017.

congrés de 1% et un effet de base. A l'international, hors effets de change, l'activité progresse de près de 3,5% avec un dynamisme particulièrement soutenu en Belgique. Comme annoncé lors de la publication des résultats annuels, la croissance s'annonce progressive tout au long de l'exercice. Après une année 2017 marquée par des transformations et réorganisations importantes, et fort de son excellent positionnement basé sur les prestations à valeur ajoutée à destination des directions Métiers, Digitales & IT, le Groupe Micropole est reparti dans une dynamique de croissance tout à fait favorable, notamment marquée par une forte progression des recrutements sur le début de l'année 2018.

\* Retraité de l'application de la norme IFRS15 en vigueur depuis le 1er janvier 2018

*J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 25*

présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans

Paris, le 27/06/2018  
Monsieur Christian Poyau  
Président Directeur Général de la Société Micropole.

## 6. Responsable de l'information

Monsieur Christian Poyau, Président-Directeur Général de Micropole.  
91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret, FRANCE  
Tél. : 33 (0)1 74 18 74 18 - Fax : 33 (0)1 74 18 74 00

## 7. Calendrier indicatif des publications financières en 2017

Il est précisé que ce calendrier est à titre indicatif et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction d'évènements ultérieurs :

Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2018 : <b>15 mai 2018</b>	Chiffre d'affaires 4 <sup>ème</sup> trimestre 2018 : <b>14 février 2019</b>
Chiffre d'affaires 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018 : <b>26 juillet 2018</b>	Comptes annuels clos le 31/12/2018 : <b>26 avril 2019</b>
Résultats 1 <sup>er</sup> semestre 2018 : <b>27 septembre 2018</b>	
Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018 : <b>13 novembre 2018</b>	

## 8. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents accessibles au public peuvent être consultés au siège social de la société Micropole, 91/95, rue Carnot, 92300 Levallois-Perret ou par voie électronique sur le site internet de la Société : <http://www.micropole.com>

En application de l'article 28 du Règlement (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2016 sous le numéro D16-0671 en pages 41 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 établis selon les règles et principes comptables français et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2016 sous le numéro D16-0671 en pages 60 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui figure dans le document de

le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

La lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

↳ Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en page.

référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2015 sous le numéro D15-0681 en pages 27 à 36 ;

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les règles et principes comptables IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juin 2017 sous le numéro D17-0684 en pages 42 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les règles et principes comptables français et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos qui figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juin 2017 sous le numéro D17-0684 en pages 61 et suivantes ;
- le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juin 2017 sous le numéro D17-0684 en pages 25 à 34 ;

Les documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société ([www.micropole.com](http://www.micropole.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809 / 2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Législation européenne	N° page du présent document
1. Personnes responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	82
1.2 Déclaration des personnes responsables	82
2. Contrôleurs légaux	
2.1 Noms et adresses	77
2.2 Démissions / non renouvellement	77
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Présentation pour chaque exercice de la période couverte	5
3.2 Périodes intermédiaires	n.a
4. Facteurs de risque	31,59,60,61
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	6,7,17
5.1.1 Raison sociale - Nom commercial	90
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	90
5.1.3 Date de constitution - durée	90
5.1.4 Adresse - coordonnées du siège	90
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités	8 à 15
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	19
5.2.2 Investissements en cours	19
5.2.3 Investissements futurs	19
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	12 à 14
6.2 Principaux marchés	13
6.3 Événements exceptionnels	n.a
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	n.a
6.5 Position concurrentielle	13
7. Organigramme	
7.1 Description du Groupe	16
7.2 Liste des filiales	26 à 28, 52, 76
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	56
8.2 Questions environnementales	29
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	25 à 36
9.2 Résultat d'exploitation	25
9.2.1 Facteurs influant sur le résultat	n.a
9.2.2 Changement	47,52,53
9.2.3 Facteurs pouvant influencer le résultat	n.a
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	21,30
10.2 Flux de trésorerie	46, 67
10.3 Structure et conditions de financement	58, 59
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	n.a
10.5 Sources de financement nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	n.a
11. Recherche et Développement, brevets et licences	
12. Informations sur les tendances	
12.1 Principales tendances	31
12.2 Événements susceptibles d'influencer les tendances	92
13. Prévisions ou estimations de bénéfices	19, 31

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	37, 39
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	37, 92
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunérations et avantages versés	40 à 42
15.2 Montants provisionnés	74
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration du mandat	37
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres	37, 92
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	42, 92
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	43
17. Salariés	
17.1 Nombre en fin de période, nombre moyen et répartition par fonction	18
17.2 Participations et stock-options	51,57,58
17.3 Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur	51
18. Principaux actionnaires	
18.1 Franchissements de seuil	21,30
18.2 Détention des droits de vote	21
18.3 Contrôle	21
18.4 Accords relatifs au changement de contrôle	22
19. Opérations avec les apparentés	40, 74
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	44 à 62, 66 à 76, 92
20.2 Informations financières pro forma	n.a
20.3 États financiers	44 à 62, 66 à 76
20.4 Vérification des contrôleurs	63, 78
20.5 Date des dernières informations financières	92, 93
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	93
20.7 Politique de distribution des dividendes	91,92
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	58,59
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n.a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	20,21,30, 57
21.2 Actes constitutifs et statuts	90,91
22. Contrats importants	n.a
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a
24. Documents accessibles au public	93
25. Information sur les participations	26 à 28, 52,76

**MICROPOL**   
*Driving Distinction*